



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-001

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 22 avril 2021

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : POLITIQUE À L'ÉDUCATION**

IL EST RÉSOLU

d'amender la politique à l'éducation jointe à la présente résolution concernant la modification du montant maximum des frais scolaires primaire-secondaire, bonification des montants des allocations primaire-secondaire, bonification du montant d'allocation de réussite au secondaire et bonification des allocations du postsecondaire. (voir annexe)

**QUORUM
(3)**

Michel R. Bernard, Chef

Lucien Milette, Conseiller

René Milette, Conseiller

Christian Troitier, Conseiller



POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉDUCATION

Première Nation des Abénakis de Wôlinak

MAI 2003

(Septième amendement 22 avril 2021)



10120, rue Kolipato, Wôlinak, QcG0X 1B0

Tél. 819-294-6696 • Téléc. 819-294-6697

Table des matières

PRÉAMBULE	1
1. Allocation des fonds disponibles	2
2. Admissibilité	2
3. Diplômes admissibles	2
4. Établissements d'enseignement	2
5. Exigences de fréquentation	2
6. Limites de temps de financement	3
7. Frais de scolarité	3
8. Matériel et fournitures scolaires (AMFS), vêtements et allocation étudiante	3
9. Allocation de réussite du diplôme	3
10. Transport	4
11. Frais de subsistance	4
12. Date limite de demande d'aide financière	4
13. Suivi et collaboration	4
14. Dossier de l'étudiant	4
15. Exigences de réussites et pénalités	5
16. Comité de révision	5
...	
Amendements antérieurs à la Politique à l'éducation	6
...	
ANNEXE 1 - Écoles primaires et secondaires	7
A- ÉCOLES PRIMAIRES (secteur public) :	7
B- ÉCOLES PRIMAIRES (secteur privé) :	7
C- ÉCOLES SECONDAIRES (secteur public) :	7
D- ÉCOLES SECONDAIRES (secteur privé) :	7
ANNEXE 2 - Formulaires de consentement	8
LETTRE D'ENGAGEMENT	8
▶ (Maternelle, primaire et secondaire)	8
▶ (Étudiant post-secondaire)	9





POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉDUCATION (Mai 2003)

Première Nation des Abénakis de Wôlinak

PRÉAMBULE

La présente politique a pour objectif de communiquer aux membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak les modalités d'application de l'aide financière à l'éducation.

Les fonds gérés à cette fin par le Conseil des Abénakis de Wôlinak proviennent des budgets obtenus en vertu de l'Entente de Transfert Financier (ETF) avec le Ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canadien (MAINC). La présente politique est adaptée aux besoins de la communauté et son application s'exerce également dans le respect de l'Entente de Transfert Financier (ETF).

La politique d'aide financière à l'éducation s'appuie sur des principes d'équité entre les membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, et sur des principes de transparence et de collaboration entre les différents secteurs d'activités du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

La mise en application de la politique d'aide financière à l'éducation relève de la Direction générale du Conseil des Abénakis de Wôlinak par l'entremise de son gestionnaire de programme à l'éducation. La politique entrera en vigueur à compter des présentes, date de son adoption par le Conseil des Abénakis de Wôlinak conformément à la résolution RCB-2014-2015-054.

Les objectifs de la politique d'aide financière à l'éducation visent à :

- S'assurer que chaque jeune de la Communauté des Abénakis de Wôlinak reçoive les services éducatifs auxquels il a droit, tout en adoptant des mesures favorisant la réussite scolaire ;
- Favoriser le financement des études chez les jeunes qui les poursuivent d'une manière continue ; et
- Favoriser l'augmentation du niveau de scolarité des membres statué selon la liste de bande de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.



10120, rue Kolipaïo, Wôlinak, QcG0X 1B0

Tél. 819-294-6696 • Téléc. 819-294-6697

Politique d'éducation	Maternelle, primaire et secondaire	Post-secondaire
1. Allocation des fonds disponibles	Minimum statutaire.	Priorité 1 : fonds distribués aux étudiants qui poursuivent leurs études dans une continuité du secondaire ou du collégial.
2. Admissibilité	Résidents de Wôlinak : Membres statués selon la liste de bande que le Conseil des Abénakis de Wôlinak tient à jour et selon le code d'appartenance de Wôlinak.	Résidents de Wôlinak et hors Réserve : Membres statués selon la liste de bande que le Conseil des Abénakis de Wôlinak tient à jour et selon le code d'appartenance de Wôlinak.
3. Diplômes admissibles	DES DEP ASP	AEC DEC général DEC technique, Certificat un, Baccalauréat, Maîtrise, Diplôme de 2 ^{ème} cycle Doctorat.
4. Établissements d'enseignement	Tout établissement primaire et secondaire, privé ou public, reconnu par le MEQ listé à l'annexe 1).	Tout établissement public collégial ou universitaire reconnu par le MEQ, situé dans la province de Québec. Un établissement collégial privé dont l'équivalent de programme n'est pas disponible en établissement public.
5. Exigences de fréquentation	Être admis à temps complet.	Être admis à temps complet selon les critères de l'établissement d'enseignement (généralement quatre cours ou plus).



Politique d'éducation	Maternelle, primaire et secondaire	Post-secondaire
6. Limites de temps de financement	N/A	Le temps maximal de financement est de : ○ Collégial général (2 ans) ○ Collégial technique (3 ans) ○ Baccalauréat (3 ans) ○ Baccalauréat spécifique (4 ans) ○ Certificat un. (1 an) ○ Maîtrise (2 ans) ○ Diplôme de 2^e cycle (2 ans) ○ Doctorat (4 ans) L'étudiant est éligible à cette politique seulement une fois durant son cheminement scolaire.
7. Frais de scolarité	Le Conseil défraie le coût qui lui est facturé par la commission scolaire chaque année au niveau public. Le montant accordé pour le privé ne peut dépasser 10 000\$.	Le Conseil rembourse en entier le coût facturé à l'étudiant par l'institution d'enseignement publique sur présentation des pièces justificatives. L'équivalent des frais d'une institution collégiale publique est versé à l'étudiant qui choisit d'étudier à une institution collégiale privée. Le montant maximal défrayé par le Conseil est de 5 500\$ par année.
8. Matériel et fournitures scolaires (AMFS), vêtements et allocation étudiante	Contribution annuelle fixe : <u>Primaire</u> : Statué 400,00\$ <u>Secondaire</u> : Statué 500,00\$	Contribution maximale de 300,00\$ par session. Remboursement sur présentation des pièces justificatives et des plans de cours exigeants l'achat du matériel.
9. Allocation de réussite du diplôme	Au secondaire seulement : contribution fixe de 300,00\$ à la graduation.	Nil



Politique d'éducation	Maternelle, primaire et secondaire	Post-secondaire
10. Transport	Défrayé en entier par le Conseil (aller / retour). Note : lorsque le Conseil ne peut convenir d'une entente avec un transporteur d'écoliers, une compensation égale au frais que le Conseil aurait dû payer est versée aux parents ou tuteur de l'étudiant.	Nil
11. Frais de subsistance	Nil	Membres statués aux études à temps plein : Étudiant résidant chez ses parents : 300,00\$ versé mensuellement. Étudiant en appartement (copie de bail exigée) : 825,00\$ versé mensuellement. Versement de 200,00\$/mois si enfant(s) à charge <i>Les frais ne sont remboursés que durant les mois de l'année de fréquentation scolaire à temps plein et sur présentation de relevé de notes.</i> <i>Non admissible aux étudiants qui travaillent à temps plein.</i>
12. Date limite de demande d'aide financière	N/A	Les demandes d'aide financière doivent être acheminées avant le 31 mars de chaque année pour le début des cours prévus en septembre suivant.

13. Suivi et collaboration

Dans le but de favoriser la réussite des programmes de formation académique et l'application équitable de la politique d'aide financière à l'éducation, le Conseil, par l'entremise du gestionnaire de programme, établit une collaboration étroite et assidue avec les principaux intervenants. Le Conseil peut autoriser des mesures d'aide particulières à l'égard de jeunes en difficulté lorsque les ressources externes n'offrent pas les services requis.



14. Dossier de l'étudiant

Un dossier de chaque bénéficiaire de l'aide financière à l'éducation est tenu à jour afin d'assurer l'encadrement nécessaire à la réussite scolaire et une gestion adéquate du programme d'éducation. L'aide financière peut être interrompue dans le cas où le Conseil se voit refuser par l'étudiant, par un parent ou par le tuteur légal, l'accès à l'information scolaire d'une institution d'enseignement, ou que le formulaire d'engagement en annexe 2 n'a pas été complété et signé.

15. Exigences de réussites et pénalités

Dans le cas d'un étudiant post-secondaire qui échoue des cours, ce dernier doit rembourser les sommes qui lui ont été versées au prorata du nombre d'échecs par session. L'aide financière est interrompue après trois échecs dans le cadre d'un programme pour l'obtention d'un diplôme à moins que l'étudiant ne démontre que ces échecs ont été motivés par des causes hors de son contrôle (ex. maladie).

L'étudiant dont l'aide financière a été interrompue pour cause d'échecs pourra de nouveau se voir octroyer une aide financière à l'éducation s'il complète par la suite une session de son programme à temps plein (à ses frais) sans échec.

Toutes sommes dues au Conseil par un étudiant dans le cadre de l'application de ce programme occasionne la suspension de l'aide financière. Les sommes dues peuvent être retenues sur les montants qui seront versés ultérieurement à l'étudiant.

(Le terme d'échec peut aussi vouloir dire annulation de cours.)

16. Comité de révision

Toute plainte écrite d'un étudiant ou d'un parent à l'égard de l'application de la présente politique sera transmise au Comité d'appel du Grand Conseil de la Nation Abénakise pour y être traitée impartialement. La décision du Comité sera exécutoire et la Direction générale du Conseil de Bande veillera à son application.



Amendements antérieurs à la Politique à l'éducation

Premier amendement :	Résolution RCB-2006-2007-023
Second amendement :	Résolution RCB 2013-2014-054
Troisième amendement :	Résolution RCB-2014-2015-054
Quatrième amendement :	Résolution RCB-2015-2016-014
Cinquième amendement :	Résolution RCB-2016-2017-061
Sixième amendement	Résolution RCB-2017-2018-055
Septième amendement	Résolution RCB-2021-2022-001



ANNEXE I

Écoles primaires et secondaires

A- ÉCOLES PRIMAIRES (secteur public) :

École Bouton D'Or (Précieux Sang)
École Terre Des Jeunes (Bécancour)
École Beauséjour (St-Gégoire)
École Explorami (Ste-Angèle)

B- ÉCOLES PRIMAIRES (secteur privé) :

Collège Marie de l'Incarnation (Trois-Rivières)
École Val-Marie (Cap-de-la-Madeleine)
École Vision (Trois-Rivières)

C- ÉCOLES SECONDAIRES (secteur public) :

École Secondaire Jean-Nicolet (Nicolet)
École Secondaire La Découverte (Saint-Léonard d'Aston)
École Secondaire Les Seigneuries (Saint-Pierre-les-Becquets)
École Secondaire Les Estacades (Cap-de-la-Madeleine)
École Secondaire Chavigny (Trois-Rivières)

D- ÉCOLES SECONDAIRES (secteur privé) :

Séminaire Saint-Joseph (Trois-Rivières)
Collège Notre Dame de l'Assomption (Nicolet)
Collège Marie de l'Incarnation (Trois-Rivières)
Institut Secondaire Keranna (Trois-Rivières)



ANNEXE 2 Formulaires de consentement

LETTRE D'ENGAGEMENT

(Maternelle, primaire et secondaire)

Wôlinak, le _____

Afin de bénéficier de l'aide financière à l'éducation et des services s'y rattachant, je, _____, parent responsable ou tuteur légal de :

_____, autorise par la présente l'institution d'enseignement : _____, à communiquer toute information pertinente concernant les dossiers académiques au responsable du programme d'éducation du Conseil de Bande des Abénakis de Wôlinak.

Je m'engage à communiquer au responsable du programme d'éducation toute information requise, tout changement pertinent et à fournir tout document exigé dans l'administration de mon dossier, dans les délais les plus brefs.

J'ai pris connaissance de la politique d'aide financière à l'éducation et j'accepte de me conformer avec les termes, les modalités et règles qui y sont décrits.

Parent responsable ou tuteur

Responsable du programme d'éducation



10120, rue Kolipāio, Wôlinak, QcG0X 1B0

Tél. 819-294-6696 • Téléc. 819-294-6697

ANNEXE 2 (suite)
Formulaires de consentement

LETTRE D'ENGAGEMENT
(Étudiant post-secondaire)

Wôlinak, le _____

Afin de bénéficier de l'aide financière à l'éducation, je, _____, m'engage par la présente à suivre en totalité et avec assiduité le programme de :

Offert par :

Je m'engage à communiquer au responsable du programme d'éducation mes résultats scolaires après chaque session et tout changement pertinent à mon dossier. Je m'engage à fournir toute information requise et tout documents exigés dans l'administration de mon dossier, dans les délais les plus brefs.

J'ai pris connaissance de la politique d'aide financière à l'éducation et j'accepte de me conformer avec les termes, les modalités et les règles qui y sont décrits. Je m'engage à rembourser les pénalités prévues en cas d'échec.

Par la présente, j'autorise l'institution d'enseignement, nommée ci-haut, à divulguer toute information concernant mes études au responsable du programme d'éducation du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

Étudiant

Responsable du programme d'éducation



10120, rue Kolipaïo, Wôlinak, QcG0X 1B0

Tél. 819-294-6696 • Téléc. 819-294-6697



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-002

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 22 avril 2021

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Politique d'aide financière
Commission Locale des Premières Nations (CLPN)

IL EST RÉSOLU

d'amender la politique d'aide financière (CLPN) jointe à la présente résolution pour les modifications suivantes :

- le nombre maximum de mesures d'employabilités octroyées aux entreprises privées;
- le montant maximum des frais scolaires accordés ainsi que le nombre maximum de formations financées;
- des allocations pour les formations/perfectionnements.

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE
Commission Locale des Premières Nations
(CLPN)

Première Nation des Abénakis de Wôlinak

AVRIL 2021

(Dernière révision avril 2021)

10120, rue Kolipaïo, Wôlinak, Qc G0X 1B0

Tél. 819-294-6696 • Téléc. 819-294-6697

Table des matières

DÉFINITIONS ET RÈGLES D'INTERPRÉTATION	1
• <i>But de la politique</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
• <i>Objectif de la CLPN</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
• <i>Admissibilité</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
• <i>Durée</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
• <i>Financement</i>	3
• <i>Formes de financement</i>	4
• <i>Particularités</i>	5
• <i>Documents nécessaires à l'obtention du financement</i>	5
• <i>Annexe 1 - Allocation formation et perfectionnement</i>	6
• <i>Annexe 2 - Formulaire de consentement M.E.</i>	7
• <i>Annexe 3 - Formulaire de consentement Formation et perfectionnement</i>	7

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE CLPN

Première Nation des Abénakis de Wôlinak

DÉFINITIONS ET RÈGLES D'INTERPRÉTATION

APNQL	Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
CDRHPNQ	Commission de Développement des Ressources Humaines des Premières Nations du Québec
CLPNW	Comité Local des Premières Nations de Wôlinak
F.A.E.	Fonds d'Assurance-Emploi
F.R.C.	Fonds de Revenus Consolidés
CSST	Commission de la Santé et de la Sécurité au Travail

- La présente Politique a été analysée et approuvée par les membres du Conseil de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.
- Le terme «participant» désigne l'ensemble des personnes qui prennent part à une mesure d'employabilité ou qui suivent des cours, stages, évaluations ou autres événements obligatoires menant à l'obtention d'un diplôme ou d'une attestation.
- Le terme «allocation» désigne une somme d'argent versée de façon régulière au participant selon les critères de la mesure.

BUT DE LA POLITIQUE

La politique a pour but d'assurer l'équité pour tous les membres admissibles de la communauté de Wôlinak qui désirent obtenir du financement afin d'entreprendre une formation générale ou professionnelle ou d'obtenir un emploi.

OBJECTIF DE LA CLPN

La Commission Locale des Premières Nations vise, par l'application de ces mesures de financement scolaire et/ou financement en emploi, à accompagner les membres de Wôlinak dans l'amélioration de leur employabilité afin de favoriser leur retour sur le marché du travail et ainsi, permettre au participant de conserver leur emploi à la fin de leur mesure. Les formations financées doivent permettre au participant d'obtenir le diplôme nécessaire et d'acquérir les compétences professionnelles liées à un emploi. La CLPN vise également à réduire le taux de prestataires de l'assurance-emploi et de l'aide de dernier recours au sein de notre communauté.

ADMISSIBILITÉ

Les priorités d'admissibilité aux mesures du CLPN sont établies comme suit, le tout en fonction des budgets :

- 1) les membres statués, résidents sur la communauté, ont préséance à longueur d'année, selon la disponibilité des budgets.
- 2) les entreprises communautaires (mesures d'employabilité et formation)
- 3) les membres non statués peuvent, s'il reste des budgets, déposer leur demande après le 15 juillet (formation).
- 4) Les membres non-résidents sur la communauté peuvent déposer une demande à longueur d'année mais seront référés à la stratégie urbaine.

Les dépenses engagées, que ce soit pour de la formation ou des mesures d'employabilité, doivent être approuvées par le coordonnateur du CLPN et le directeur général du Conseil de bande de Wôlinak.

Le membre qui se voit refuser une demande et qui croit être lésé peut en appeler de la décision administrative rendue auprès du comité d'appel.

DURÉE

Les mesures d'employabilité ont une durée totale et consécutive de 26 semaines (6 mois). Tout bénéficiaire qui aura eu une formation dans le cadre du CLPN, devra attendre l'année suivante pour pouvoir bénéficier d'une formation dans un autre domaine. Tout bénéficiaire peut profiter d'un maximum de deux (2) mesures par trois (3) ans. Ceci ne s'applique pas aux entreprises communautaires.

FINANCEMENT

Les quatre mesures du CLPN sont :

- [illegible]

Types de financement octroyé par la CLPN :

- Mesure d'employabilité
- Diplôme d'études professionnelles (DEP)
- Cours professionnel privé
- Perfectionnement dans le but de conserver un emploi ou d'obtenir un emploi
- Attestation de spécialisation professionnelle (ASP)
- Cours pour adultes visant à obtenir un diplôme d'études secondaires (Présentiel)

Le CLPNW reçoit son financement de deux types de fonds :

- Fonds d'Assurance-Emploi (FAE)
- Fonds de Revenus Consolidés (FRC)

Taux de financement :

Mesure d'employabilité :

Salaire minimum pour un total de 40 heures par semaine pour un maximum de 26 semaines x salaire minimum + charges sociales (9% autochtone, 25% non-autochtone).

Formation et perfectionnement :

Voir l'Annexe 1

FORMES DE FINANCEMENT

Mesure d'employabilité :

- Mesure C1 : Initiative de création d'emploi

Cette mesure aide à fournir un incitatif aux employeurs, afin de leurs permettre d'apprécier les habiletés et aptitudes du participant autochtone. De plus, le programme ne finance pas plus que deux mesures d'employabilités par année par entreprise privée.

Mesure pour les formations et le perfectionnement :

- Frais de scolarité

Les frais de scolarité sont remboursés lors de la réception de la facture ou de la preuve de paiement. S'il s'agit d'un établissement public, les frais sont remboursés à 100%. Par contre, s'il s'agit d'un établissement privé, les frais sont remboursés à 50% pour un montant maximal de 5000.00\$. Le premier 50% est assumé par le participant. Une preuve d'inscription ainsi qu'une preuve de paiement est exigées pour autoriser le remboursement. Si toutefois, la formation est disponible dans un établissement scolaire public, l'équivalent des frais de scolarité de l'école publique sera remboursé au participant. De plus, le programme ne finance pas plus que deux formations et le maximum total payé en tout est de 10 500\$.

- Matériel scolaire

Les frais de matériels scolaires seront remboursés lors de la réception de la preuve de paiement du participant. Il est nécessaire de fournir une liste du matériel scolaire nécessaire au début de la mesure.

- Allocation mensuelle

Afin d'être éligible aux allocations mensuelles, le participant doit être inscrit à une formation à temps plein. Le versement des allocations est conditionnel au respect de la politique d'assiduité. L'allocation est versée à tous les 1^{ers} de chaque mois. Une allocation est versée au participant seulement si celui-ci est présent à sa formation pendant plus de 2 semaines durant le mois. Aucune allocation ne sera versée aux participants si ceux-ci travaillent plus de 21 heures par semaine.

PARTICULARITÉS

- Abandon

Si le participant abandonne sa mesure d'employabilité ou sa formation, il n'est pas admissible à recevoir un nouveau financement pour une durée d'un an suivant la date d'abandon.

- Motifs justifiables :

Maladie (billet médical suggérant l'arrêt de l'emploi ou la formation)

Décès d'une personne de la famille immédiate (père, mère, enfant, conjoint, frère, sœur)

Accouchement.

Tout autre motif sera considéré comme non justifiable. Tout montant versé en trop au participant devra être remboursé à la CLPN.

- Présence obligatoire aux cours :

- Le participant est obligé d'assister à ses cours. Des vérifications régulières sont effectuées par l'agent à la CLPN à cet effet.

- **Le taux d'absentéisme toléré est de moins de 15% d'absence.**

- 1^{er} avis : Avertissement et nous souhaitons un retour à la normale. L'agent discute avec le participant afin de valider son niveau de motivation et le guider.

- 2^e avis : Il y aura une coupure totale sur le prochain mois de frais de subsistance.

- 3^e avis : Considéré comme un abandon.

- **Cours en présentiel seulement.**

DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'OBTENTION DU FINANCEMENT :

- Mesure d'employabilité :

- Formulaires de la CLPN signés (Contrat, formulaire d'application du client et plan d'action)

- Formulaire de consentement signé

- Spécimen de chèque

- Numéro d'assurance sociale, nom et date de naissance

- Formulaires de la Stratégie Urbaine signés (si le financement provient de la SU)

- Formation et perfectionnement :

- Preuve d'inscription scolaire

- Formulaire de consentement signé

- Date de début et fin de la formation

- Numéro d'assurance sociale

- Spécimen de chèque

- Formulaires de la CLPN signés (Contrat, formulaire d'application du client et plan d'action)

- Copie du certificat de naissance si enfants à charge

- Horaire

- Relevés de notes

- Diplôme

- Factures des frais et matériels scolaires et/ou preuve de paiement

ANNEXE 1

Allocations de formations et perfectionnement

Temps plein

Allocation de formation mensuelle	
Étudiant 18 ans et + (habitant chez ses parents)	150 \$
Étudiant indépendant 18 ans et +	575 \$
Étudiant monoparental / enfant(s)	775 \$

ANNEXE 2
Formulaire de consentement

Mesure d'employabilité

Wôlinak, le _____

Afin de bénéficier de l'aide financière du CLPN, je, _____,
m'engage par la présente à travailler en totalité les heures demandées pour mon emploi:

pour l'entreprise: _____

Je m'engage à communiquer à la responsable du programme du CLPN tout changement pertinent à mon dossier. Je m'engage à fournir toute information requise et tout document exigés dans l'administration de mon dossier, dans les délais les plus brefs.

J'ai pris connaissance de la politique d'aide financière du CLPN et j'accepte de me conformer avec les termes, les modalités et les règles qui y sont décrits. Je m'engage à rembourser tout montant versé en trop à la CLPN.

Par la présente, j'autorise l'institution, nommée ci-haut, à divulguer toute information concernant mon emploi à la responsable du programme du CLPN du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

Participant

Responsable du programme du CLPN

10120, rue Kolipaio, Wôlinak, Qc G0X 1B0

Tél. 819-294-6696 • Téléc. 819-294-6697

ANNEXE 3
Formulaire de consentement

Mesure de formations et de perfectionnement

Wôlinak, le _____

Afin de bénéficier de l'aide financière du CLPN, je, _____,
m'engage par la présente à suivre en totalité et avec assiduité le programme de :

offert par : _____

Je m'engage à communiquer à la responsable du programme du CLPN mes résultats scolaires après chaque session et tout changement pertinent à mon dossier. Je m'engage à fournir toute information requise et tout document exigés dans l'administration de mon dossier, dans les délais les plus brefs. _____ (initial)

J'ai pris connaissance de la politique d'aide financière du CLPN et j'accepte de me conformer avec les termes, les modalités et les règles qui y sont décrits. Je m'engage à rembourser les pénalités prévues en cas d'échec. _____ (initial)

Je suis d'accord que si je travaille plus de 21 heures, je n'ai pas le droit aux allocations.
_____ (initial)

Par la présente, j'autorise l'institution d'enseignement, nommée ci-haut, à divulguer toute information concernant mes études à la responsable du programme du CLPN du Conseil des Abénakis de Wôlinak. _____ (initial)

Participant

Responsable du programme du CLPN

10120, rue Kolipaô, Wôlinak, Qc G0X 1B0

Tél. 819-294-6696 • Téléc. 819-294-6697



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-003

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
22 avril 2021

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. [REDACTED] À M. Maxime Diamond

IL EST RÉSOLU

d'attribuer le lot no. # [REDACTED] à monsieur Maxime Daimond
(no. statut [REDACTED]) conditionnel à ce qu'il ait le financement
nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai
de 12 mois suivant la signature du contrat de construction,

IL EST AUSSI RÉSOLU qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le
terrain durant le délai de construction (12 mois).

En conséquence;

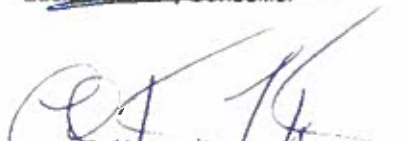
La présente résolution annule la résolution RCB-2020-2021-010

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification : RCB-2021-2022-004

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
--------------------------	----------------------------

Date de l'adoption : 22 avril 2021	Province de : Québec
--	--------------------------------

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : ACHAT VÉHICULE - TRAVAUX PUBLIQUE**

IL EST RÉSOLU d'acquérir un véhicule de marque FORD, modèle
TRANSIT FOURGON UTILITAIRE, année 2021 pour
un montant total de 38 813,00\$ qui sera utilisé pour
les travaux publique.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Lucien Milette, Conseiller

René Milette, Conseiller

Christian Trottier, Conseiller

MASKI FORD DIVISION DE TROIS-RIVIÈRES FORD LINC

640, BOUL. SAINT-LAURENT EST

LOUISEVILLE, QC J5V 1H9

1 877 524-5848 1 877 524-5849

2021 Ford Transit fourgon utilitaire T-250 PA toit moyen 130 po PN8V de 9 070 lb



	PDSF		
Base	43 819.00 \$	Couleur Intérieure	Gris palazzo foncé
Options	730.00 \$	Couleur Extérieure	Blanc Oxford
Transport	1 950.00 \$		
Total	46 499.00 \$		

Spécification Technique

Code Modèle	R1C
A/C	Standard
Serrures Électriques	Standard
Rétroviseurs Électriques	Standard
Groupe motopropulseur	Propulsion arrière
Type de moteur	V-6 regular unleaded
Cylindrée	3.5 L/213
Puissance HP nette SAE / tr/min.	275 @ 6500
Couple net SAE / tr/min.	262 @ 3750
Description de la boîte de vitesse	Automatic overdrive
Carrosserie	Fourgonnette utilitaire

Options

	TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR LA CLIMATISATION
-EXTAX	TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE POUR CLIMATISATION
	MOTEUR
998	MOTEUR : V6 POLYCARBURANT DE 3,5 L INJECTION DIRECTE ET DANS L'ORIFICE D'ADMISSION -comprend injection dans l'orifice d'admission (DE SÉRIE)
	BOÎTE DE VITESSE
44U	TRANSMISSION : AUTOMATIQUE 10 VITESSES AVEC SURMULTIPLICATION ET SÉLECTEUR BIFONCTION SELECTSHIFT -comprend : refroidisseur auxiliaire d'huile de la transmission (DE SÉRIE)
	GROUPE D'OPTIONS
101A	CODE DE COMMANDE 101A
	RAPPORT DE PONT
X73	RAPPORT DE PONT DE 3,73 (DE SÉRIE)
	PEINTURE PRIMAIRE
YZ	BLANC OXFORD
	PEINTURE
-PAINT	PEINTURE DE SÉRIE
	TYPE DE SIÈGE
VK	SIÈGES BAQUETS AVANT EN VINYLE, GRIS PALAZZO FONCÉ
	CONFIGURATION DE SIÈGES
21G	SIÈGES BAQUETS EN VINYLE GRIS PALAZZO FONCÉ -comprend : siège conducteur à réglage manuel en 2 directions, siège passager à réglage manuel en 2 directions et accoudoir côté conducteur (DE SÉRIE)
	RETOUVISSEURS À BRAS COURT ÉLECTRIQUES CHAUFFANTS REPLIABLES MANUELLEMENT -comprend : clignotants intégrés
545	RETOUVISSEURS À BRAS COURT ÉLECTRIQUES CHAUFFANTS REPLIABLES MANUELLEMENT -comprend : clignotants intégrés
	RADIO AMPLIFIÉ À CASSERETTE AVEC SYMBOL -comprend : écran multifonction de 6,2 po, système Bluetooth, ports USB et 4 haut-parleurs avant et arrière de communication et de divertissement. Ne s'applique pas si acheté en véhicule services SYNC, AppLink, système Bluetooth, commandes au volant, port USB et prise d'entrée auxiliaire
86F	DEUX CLÉS SUPPLÉMENTAIRES (TOTAL DE 4) -comprend : télécommande

Offre d'achat

REF: 74482

FORD DIVISION DE TROIS RIVIERES FORD LINCOLN 640, BOUL. SAINT-LAURENT EST LOUISEVILLE, QC, J5V 1H9 Tél.: 1 877 524-5848 Fax: 819 228-8686		No TPQ 144358835		No Marchand B2588	
Acheteur S28225		Date Contrat 144358835		Date livraison B2588	
WOLINAK TROIS RIVIERES, QC, aucun Tél. Rés.: (819)284-6696 Tél. Trav.: Date de naissance:					
Co-Acheteur Tél. Rés.: Tél. Trav.: Date de naissance:					
Par la présente l'acheteur convient d'acheter du vendeur l'automobile décrite ci-après au prix et aux conditions mentionnées ci-dessous.					
Description du véhicule					
Immatriculé	Année	Manufacturier	Modèle	Chassis	No Motor
	2021	FORD	TRANSIT FOURGON UTILITAIRE AUT T-250		R1C 101A
No. d'ins. / Pneu	No. Série	Odomètre	Couleur Ext.	Couleur Int.	
NEUF		15	YZ - BLANC OXFORD	VK - GRIS PALAZZO	
Description de l'échange					
Année	Manufacturier	Modèle	No. Série	Couleur Ext.	Odomètre
Cafancier			Montant		Lien
			n/a		n/a
Véhicule de base et options					
Prix:		46 499.00	Prix de vente total 38 798.00		
66EK4Z ANTIVOL DE JANTES		99.00	Produits F&I		
			Taxes pneus 15.00		
			Assurances n/a		
			RDPRM n/a		
			Échange n/a		
			Taxes n/a		
RABAIS DU CONCESSIONNAIRE		1 300.00	Accompte n/a		
RABAIS MANUFACTURIER		6 500.00	Lien n/a		
Prix Total :		38 798.00	Montant financé 38 813.00		
Approbation des termes					
* J'ai lu les conditions sur cette offre et accepte que vous ne m'avez pas fait de promesses, ni d'autres termes relatifs à cet accord, sauf tel qu'il est écrit sur cette page et que cet accord ne sera pas officiel tant qu'il ne sera pas signé par votre représentant autorisé. * Cette offre est soumise à l'approbation du crédit de l'acheteur. * L'acheteur accepte que le véhicule d'échange peut être réévalué à la livraison			Installation financière		
X _____ Signature du acheteur X _____ Signature du co-acheteur X _____ signature du rep. autorisé			Versement n/a Terme: Taux: Amort.		
			Pré-livraison		
			Accompte n/a Comptant liv. n/a Rabais manufacturier n/a Autre rabais n/a		
			Vendeur BENOIT LAFRENIERE		

20-04-21 13:38:16



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-005

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

Le 05 mai 2021

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE :

CONCERNANT : LES ÉLECTIONS 2021

ATTENDU QUE : Le Conseil des Abénakis de Wôlinak se doit de tenir une élection pour le poste de Chef et les quatre (4) postes de Conseillers selon le Code électoral ;

ATTENDU QUE : Les postes seront comblés pour la durée résiduaire de leurs mandats respectifs selon le Code électoral, soit jusqu'en 2022 pour les trois (3) Conseillers statués et jusqu'en 2024 pour le Chef et le Conseiller non statué ;

ATTENDU QU' : Un avis public doit être émis auprès des électeurs ;

ATTENDU QU' : Un président(e) d'élection doit être nommé afin d'enclencher le processus électoral ;

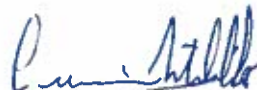
IL EST RÉSOLU : De tenir les élections le dimanche, 29 août 2021 selon le Code électoral de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.

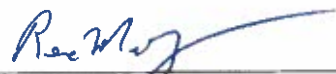
En conséquence,

Cette résolution annule les résolutions RCB-2019-2020-002 et RCB-2019-2020-006

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-006

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

Le 6 mai 2021

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : **L'ÉCHÉANCIER ÉLECTION DU 29 AOÛT 2021**

UN (1) POSTE : **CHEF**

QUATRE (4) POSTES : **CONSEILLERS**
3 Conseillers membres statués;
1 Conseiller membre non statué.

ATTENDU QUE

La communauté des Abénakis de Wôlinak nomme M^e Guylaine Boisvert à titre de présidente d'élection pour les élections du 29 août 2021;

ATTENDU QUE

M^e Guylaine Boisvert, présidente d'élection, a fait parvenir l'échéancier ci-dessous pour les élections du 29 août 2021 aux membres du Conseil des Abénakis de Wôlinak pour approbation ainsi que sa soumission pour les frais au montant de 17 500, 00 \$.

ÉCHÉANCIER

Date estimée
14 mai 2021

Résolution du Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak énonçant et adoptant :

1. Annonce de l'émission prochaine d'un Avis public selon l'article 2.9 Code Électoral (**45 jours avant le 29 août 2021**);
2. Un poste de Chef & quatre (4) postes de Conseillers à combler;
3. Le jour du scrutin, le dimanche **29 août 2021**;
4. La nomination du président d'élection (selon les termes de la soumission/contrat à venir);
5. La nomination des trois (3) membres du comité d'appel dont 2 membres de la Première nation et 1 professionnel en droit ou ayant une expérience en matière d'élection qui agira comme président (article 8.1 Code Électoral).

Initiales



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-006

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

Le 6 mai 2021

Province de :

Québec

Date estimée

14 mai 2021

Transmission au président d'élection de la liste des membres avec nom, prénom, date de naissance, adresse, no. de bande ou de membre (article 5.1 Code Électoral, à la date de la nomination du président d'élection).

(date limite)

14 juillet 2021

Date suggérée

17 mai 2021

Avis public émis et publié par le Conseil de la Première nation des Abénakis de Wôlinak (selon l'article 2.9 du Code Électoral, 45 jours avant la date du scrutin, date limite 14 juillet 2021).

(date limite)

30 juin 2021

Date suggérée

14 juin 2021

Affichage, communiqué et envois postaux de l'Avis de l'assemblée de présentation. (articles 4.1 et ss. Code Électoral, 10 jours avant la date de l'assemblée de présentation des candidats (2021) date limite le 30 juin 2021).

(À confirmer)

Ouverture du compte en fidéicommis par le Directeur général ou nomination d'une personne désignée, par le Directeur général, pour recevoir et déposer les dépôts des candidats dans un compte en fidéicommis (article 2.5 al3 Code Électoral).

(date limite)

29 juillet 2021

Date suggérée

11 juillet 2021

Assemblée de présentation d'une durée de 3 heures jusqu'à un maximum de 4 heures (articles 4.1 et 4.3 Code Électoral 30 jours avant la date du scrutin, date limite étant le 29 juillet 2021).

Initiales



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-006

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

Le 6 mai 2021

Province de :

Québec

(date limite)

14 juillet 2021

Remise des dépôts en argent, mandat ou chèque certifié par les candidats (article 2.5 al2 Code Électoral, 3 jours suivant l'Assemblée de présentation des candidats, date limite 14 juillet 2021 minuit).

(date limite)

16 juillet 2021

Retrait de candidature avec remboursement du dépôt (article 5.11 Code Électoral, 5 jours suivant l'Assemblée de présentation des candidats, date limite 16 juillet 2021 minuit).

(date suggérée)

14 juin 2021

Affichage liste des noms des électeurs (article 5.2 Code Électorale, 35 jours avant le 29 août 2021). **Date limite 24 juillet 2021**

(date limite)

8 août 2021

Date suggérée

26 juillet 2021

Affichage, communiqué et envois postaux de l'Avis de scrutin et envois postaux/ou remise des documents décrits (trousses de vote postales) à l'article 4.7 et ss du Code Électoral, aux non résidents, 20 jours avant la date scrutin. **Date limite 8 août 2021**

(date limite)

28 août 2021

Demande de révision de la liste des électorale (article 5.3 Code électoral jusqu'à 10 jours avant la date du scrutin).

29 août 2021

Date du scrutin de 12h à 19h (articles 2.6 al2, 5.15 Code électoral). Dépouillement et recensement à compter de 19h05. Déclaration des candidats élus. Affichage d'un relevé sommaire (article 6.13 Code électoral).

Initiales



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-006

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

Le 6 mai 2021

Province de :

Québec

30, 31 août 2021 *Relevé sommaire* par envois postaux, par affichage, par publication dans un journal local, communiqué à la radio et envoi au ministère des Affaires autochtone et du nord Canada.

Rédaction d'un relevé complet déposé au Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak (article 6.14 Code électoral)

En conséquence,

IL EST RÉSOLU QUE : Le Conseil des Abénakis de Wôlinak approuve l'échéancier proposé par M^{re}Guylaine Boisvert, présidente d'élections 2021, ainsi que ses frais au montant de 17 500, 00\$

QUORUM

(3)

Michel R. Bernard, Chef

Lucien Milette, Conseiller

René Milette, Conseiller

Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-007

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
10 mai 2021

Province de :
Québec

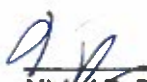
LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. [REDACTED] À Mme Annabelle Gélinas

IL EST RÉSOLU

d'attribuer le lot no. [REDACTED] à madame Annabelle Gélinas
[REDACTED] conditionnel à ce qu'elle ait le
financement nécessaire et que la construction soit complétée
dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de
construction,

IL EST AUSSI RÉSOLU qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le
terrain durant le délai de construction (12 mois).

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification : RCB-2021-2022-008

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
--------------------------	----------------------------

Date de l'adoption : Le 19 mai 2021	Province de : Québec
---	--------------------------------

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : LISTE ÉLECTORALE

ATTENDU QUE : Le Conseil des Abénakis de Wôlinak a adopté la résolution RCB-2021-2022-005, prévoyant la tenue d'élections pour les postes de Chef et de Conseillers le 29 août 2021 selon le Code électoral de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;

ATTENDU QUE : Le Conseil des Abénakis de Wôlinak a également adopté la résolution RCB-2021-2022-006, prévoyant l'échéancier pour la tenue des élections du 29 août 2021 et nommant Me Guylaine Boisvert à titre de Présidente d'élection à cette fin;

ATTENDU QUE : Conformément à cet échéancier, la liste des membres de la Première Nation doit être transmise à la Présidente d'élection en vue de la confection de la liste électorale, aux termes des articles 1.4 et 5.1 du Code électoral, et ce dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE : Le 1^{er} octobre 2020, l'honorable juge en chef adjointe Jocelyne Gagné de la Cour fédérale a rendu Jugement dans le dossier T-1227-19;

ATTENDU QUE : Aux termes de ce Jugement, il est énoncé que :
[40] Or, à mon avis, les corrections et modifications à la liste des membres demandées par le Conseil relèvent davantage de l'obligation générale qu'impose le Code d'appartenance au Registraire de tenir un Registre contenant les six chapitres décrits au paragraphe 16 des présents motifs (art 37) et de tenir la liste des membres à jour (art 49).

[41] Dans la mesure où le Registraire ne respecte pas le mandat pour lequel il est élu et qu'il refuse de se conformer au Code d'appartenance, il me semble logique que le Conseil puisse prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

[42] Je suis donc d'avis que le Conseil a l'intérêt légal pour contester la liste des membres de la Bande et la façon de tenir le Registre des membres.

Initiales

--	--



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification : RCB-2021-2022-008

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
--------------------------	----------------------------

Date de l'adoption : Le 19 mai 2021	Province de : Québec
--	---------------------------------------

- ATTENDU QUE :** La Cour ordonnait alors à la Registraire Lynda Landry de fournir à la Présidente d'élection une liste à jour des membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, laquelle identifie ou exclut les membres associés de la Première Nation;
- ATTENDU QUE :** Suivant ce Jugement, la Registraire a transmis en date du 19 octobre 2020 un projet de liste à jour des membres de la Première Nation;
- ATTENDU QUE :** À même ce projet de liste des membres de la Première Nation, la Registraire indiquait pour commentaires relativement à plusieurs inscriptions effectuées avant le début de son mandat qu'il lui était impossible de confirmer certaines informations, qui demeuraient ainsi manquantes;
- ATTENDU QUE :** Suite à la réception de la liste des membres de la Première Nation transmise par la Registraire, le Conseil a donc procédé aux vérifications requises afin de s'assurer de la conformité et de l'exactitude des informations contenues à cette liste à partir de celles dont ils disposent;
- ATTENDU QUE :** La vérification des informations contenues à la liste des membres de la Première Nation ne peut être valablement effectuée en l'absence du Registre des membres de la Première Nation élaboré conformément aux prescriptions de l'article 37 du Code d'appartenance;
- ATTENDU QUE :** le Conseil a donc procédé à la confection du Registre des membres de la Première Nation conformément à l'article 37 du Code d'appartenance;
- ATTENDU QUE :** De nombreux correctifs ont été apportés par le Conseil à la liste des membres de la Première Nation transmise par la Registraire;
- ATTENDU QUE :** Le Conseil a par la suite transmis à la Registraire le Registre des membres de la Première Nation, accompagné de la liste des membres et de la liste détaillée des correctifs apportés à celle-ci pour approbation;
- ATTENDU QUE :** Devant l'absence de collaboration de la Registraire aux fins de la finalisation du Registre et de la liste des membres de la Première Nation en vue de la tenue des élections, le Conseil a adopté la résolution RCB-2020-2021-036 afin d'encadrer l'exercice de ses fonctions;

Initiales



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification : RCB-2021-2022-008

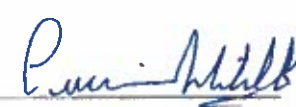
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK
--

Date de l'adoption : Le 19 mai 2021	Province de : Québec
--	---------------------------------------

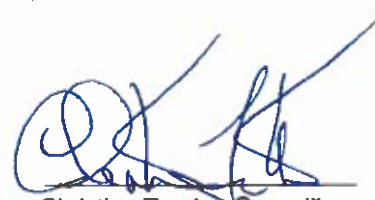
- ATTENDU QU' :** À ce jour, la Registraire refuse ou néglige de se conformer à la résolution RCB-2020-2021-036 et de collaborer de bonne foi à la validation et à l'approbation du Registre et de la liste des membres,
- ATTENDU QUE :** La Registraire a récemment confirmé sous serment qu'elle est conseillée depuis le début de son mandat relativement à l'exercice de ses fonctions par les procureurs représentant les demandeurs Landry dans les dossiers présentement en litige devant la Cour fédérale et la Cour d'appel fédérale,
- ATTENDU QUE :** Ces mêmes procureurs contestent présentement devant la Cour d'appel fédérale les conclusions de l'honorable juge en chef adjointe Jocelyne Gagné quant aux modalités de confection de la liste des membres de la Première Nation;
- ATTENDU QU' :** Il est ainsi à l'évidence que la Registraire n'a pas l'indépendance et l'impartialité requise pour exécuter ses fonctions et qu'elle ne collaborera pas de bonne foi à la validation et à l'approbation du Registre et de la liste des membres de la Première Nation;
- ATTENDU QU' :** Il est dans l'intérêt supérieur des membres de la Première Nation que les élections soient tenues sur la base d'une liste électorale exacte, complète et fiable et ce sans autre délai;
- IL EST RÉSOLU :** Que le Conseil des Abénakis de Wôlinak transmette à la Présidente d'élection la liste des membres de la Première Nation aux fins de la confection de la liste électorale,
- IL EST RÉSOLU :** Que les élections du 29 août 2021 soient tenues sur la base du Registre et de la liste des membres de la Première Nation tenue par le Conseil des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-009

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 18 mai 2021

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA RÉSENTE :
CONCERNANT : Présence sur le territoire de Wôlinak - *Persona non grata*

ATTENDU QUE

si madame Clémence Blass, résidant au [REDACTED] rue [REDACTED], ne s'est pas soumise aux exigences demandées dans la lettre envoyée par le conseil des Abénakis, datée du 17 mai dernier ;

IL EST RÉSOLU QUE

madame Clémence Blass sera expulsée et déclarée *persona non grata* sur tout le territoire de la communauté de Wôlinak, et ce à compter du 1^{er} juin 2021;

IL EST AUSSI RÉSOLU

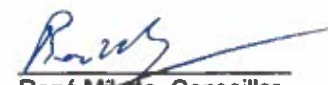
de transmettre une copie de cette résolution au CPDA (Corps de Police Des Abénakis) afin qu'il prenne les mesures nécessaires afin d'appliquer les directives de ladite résolution.

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-010

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 15 juin 2021

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE PROGRAMME D'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE**

ATTENDU QUE

la MRC de Bécancour est l'interlocuteur autorisé pour le programme d'installation de la fibre optique sur le territoire de Bécancour;

ATTENDU QUE

la communauté abénakise de Wôlinak est enclavée dans le territoire de la MRC de Bécancour;

ATTENDU QUE

la Première Nation des Abénakis de Wôlinak désire être reliée au réseau de fibre optique, de la MRC de Bécancour;

ATTENDU QUE

la Première Nation des Abénakis de Wôlinak est disposée à assumer les coûts pour l'installation du réseau de la fibre optique sur son territoire;

Par conséquent,

IL EST RÉSOLU

de faire la demande d'inclusion pour la communauté des Abénakis de Wôlinak au réseau de la fibre optique de la MRC de Bécancour;

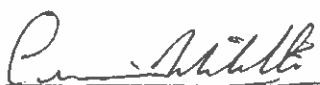
IL EST AUSSI RÉSOLU

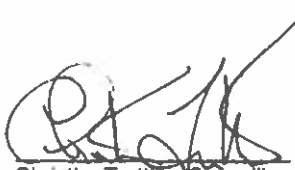
de mandater monsieur Dave Bernard, directeur général, pour entreprendre les démarches nécessaires ainsi que la négociation relative aux coûts engendrés par le projet, au nom de la Première Nation des Abénakis de de Wôlinak.

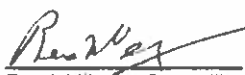
QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-011

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
15 juin 2021

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. [REDACTED] À
MME MEGAN MARIE LINE HÉBERT-LEFEBVRE

IL EST RÉSOLU d'attribuer le lot no. [REDACTED] à Mme Megan Marie Line Hébert-Lefebvre
[REDACTED] conditionnel à ce qu'elle ait le financement
nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai de 12 mois
suivant la signature du contrat de construction,

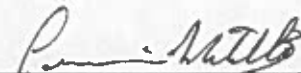
IL EST AUSSI RÉSOLU qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le terrain durant
le délai de construction (12 mois).

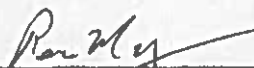
EN CONSÉQUENCE;

La présente résolution annule la résolution RCB-2020-2021-003

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-012

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
17 juin 2021

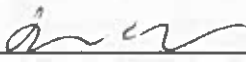
Province de :
Québec

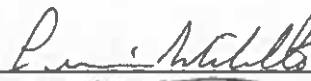
LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : Assemblée générale annuelle (AGA) de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador

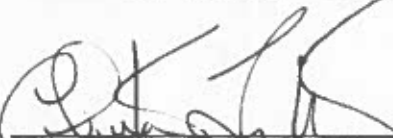
IL EST RÉSOLU de mandater Louis Beauregard, directeur du centre de santé afin de représenter le Conseil des Abénakis de Wôlinak lors de l'AGA du CSSSPNQL, le 14 juillet 2021

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-013

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 15 juillet 2021

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE BMO Annabelle Gélinas Lot # [REDACTED]

ATTENDU QUE

Mme Annabelle Gélinas [REDACTED] et, les
emprunteurs, désirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la
Banque de Montréal pour un montant de [REDACTED];

ATTENDU QUE

le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux
emprunteurs;

ATTENDU QUE

Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et
Tommy Lefebvre, directeur des terres sont, par la présente,
autorisés et enjoint irrévocablement et sans condition : à signer la
garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des
personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles
obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur
discretion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à
la présente résolution,

IL EST RÉSOLU

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir
irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt
et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans
l'accord de prêt.

QUORUM

(3)

Michel R. Bernard, Chef

Lucien Milette, Conseiller

René Milette, Conseiller

Christian Trotter, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-014

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 15 juillet 2021

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE BMO Maxime Cloutier Lot [REDACTED]

ATTENDU QUE

M. Maxime Cloutier ([REDACTED]) et, les emprunteurs, désirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de [REDACTED];

ATTENDU QUE

le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux emprunteurs;

ATTENDU QUE

Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directeur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoint irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,

IL EST RÉSOLU

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt. _____

QUORUM

(3)

Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-015

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 15 juillet 2021

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE BMO Maxime Daimond Lot # [REDACTED]

ATTENDU QUE

M. Maxime Daimond (no. [REDACTED]) et, les emprunteurs, désirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de [REDACTED];

ATTENDU QUE

le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux emprunteurs;

ATTENDU QUE

Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directrreur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoint irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,

IL EST RÉSOLU

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt.

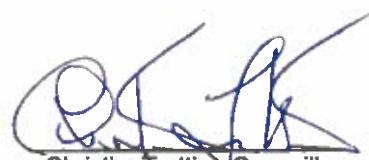
QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottiér, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-016

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 1^{er} septembre 2021

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : AUTORISATION DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES**

ATTENDU QUE

l'ouverture de la salle de jeux *Le Grand Royal Wôlinak* aura lieu le 1^{er} octobre 2021 ;

ATTENDU QUE

l'établissement désire servir des boissons alcoolisées au restaurant-bar ainsi qu'au bar sportif,

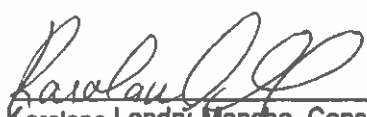
IL EST RÉSOLU

d'autoriser la salle de jeux *Le Grand Royal Wôlinak*, située au 10 275, chemin Lelanc à Wôlinak à vendre des boissons alcoolisées dans le restaurant-bar ainsi que dans le bar sportif.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensha, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-017

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **7 septembre 2021**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Les signataires des comptes bancaires Desjardins du Conseil
des Abénakis de Wôlinak et ses entreprises**

ATTENDU QUE des élections ont eu lieu le 29 août 2021 auprès des membres de la Première nation des Abénakis de Wôlinak;

ATTENDU QUE monsieur Lucien Milette n'occupe plus le poste de conseiller de la Première nation des Abénakis de Wôlinak;

IL EST RÉSOLU de retirer monsieur Lucien Milette comme signataire des comptes bancaires du conseil des Abénakis de Wôlinak et de ses entreprises et de mandater monsieur Cristian Trottier comme signataire des comptes bancaires du conseil des Abénakis de Wôlinak et de ses entreprises;

IL EST AUSSI RÉSOLU que monsieur Michel R. Bernard et/ou monsieur Christian Trottier agissant à titre de politicien obligatoire et monsieur Dave Bernard et/ou Giltane Bernard agissant à titre d'administrateur obligatoire seront, à compter de la présente résolution, les signataires dûment autorisés pour les comptes bancaires suivants de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak :

1. Conseil de bande : [REDACTED] ;
2. Formule fitness : [REDACTED]
3. Résidence Soleil Levant : [REDACTED]

Cette résolution annule la résolution RCB-2016-2017-019

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensha, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification : RCB-2021-2022-018

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 7 septembre 2021**

Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LA DEMANDE DE FINACEMENT À SAA FIA III INFRASTRUCTURE
COMMUNAUTAIRE - GARAGE MUNICIPAL- BOUCLAGE RÉSEAU
AQUEDUC RUE DES PINS

ATTENDU QUE le Conseil doit, pour préserver son équipements roulant, entreposer les équipements dans un garage et avoir un entrepôt de sel pour le déglacage des rues;

ATTENDU QUE le garage actuel ne répond plus aux besoins de la communauté et que du matériel roulant doit être lassé dehors, risquant ainsi de l'endommager et de se faire voler, de plus, nous n'avons pas d'entrepôt de sel présentement;

ATTENDU QU' une telle construction nécessite les travaux suivant ;

BUDGET RÉVISÉ GARAGE MUNICIPAL

Section		Budget
Excavation	Creuser et Remblayer	70 000 \$
Fondation	Fondation de 8 pieds avec drain et membrane	130 000 \$
Matériaux	matériaux	100 000 \$
Structure et trusses	Murs prefab de 20 pieds, poutrelles et ferme de toit	90 000 \$
Toitures	toiture d'acier pré peint	20 000 \$
Portes et fenêtres	Portes d'acier et fenêtres	10 000 \$
Portes de garage	portes de garage de 16 pieds	30 000 \$
Électricité	toute composante électrique et raccord hydro	30 000 \$
Plomberie	toute composante de plomberie et sanitaire	20 000 \$
Ventilation	sytème de ventilation selon les normes	60 000 \$
Finition extérieur	revêtement d'acier pré peint	30 000 \$
Finition intérieur	revêtement de plastique	50 000 \$
Isolation	isolation de la fondation et du toit au norme	35 000 \$
Terrassement	Stationnement et cours arrière	120 000 \$
Main D'oeuvre	Main d'oeuvre et sous-traitant	100 000 \$
Dôme et dalle	Faire un dalle de propreté, muret béton et dôme	80 000 \$
Cimetière et espace vert	Faire une clôture au cimetière et verdure parc	50 000 \$
Joint et peinture	Tout joint et peinture dans la section administratif	10 000 \$
Clôture	L'installation d'une clôture et porte	40 000 \$
Boucler réseau	Aqueduc et sanitaire	250 000 \$
Sous-total :		1 325 000 \$
Frais d'administration (5%)		50 000 \$
Contingence		25 000 \$
TOTAL :		1 400 000 \$

Initiales

[Signature]
KL



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification : RCB-2021-2022-018

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 7 septembre 2021**

Province de : **Québec**

ATTENDU QUE

des fonds sont disponibles au SAA - partie 2 - Volet infrastructures communautaires, soit, 50% des coûts totaux;

IL EST RÉSOLU

de demander une subvention de sept-cent-mille dollars (700 000, 00 \$) au SAA Partie -2- Volet infrastructures communautaire afin de réaliser le projet de construction du garage municipal,

IL EST AUSSI RÉSOLU

de mandater monsieur Dave Bernard, directeur général pour signer tous les documents pertinents à notre demande.

QUORUM (3)


Christian Trotter, Conseiller


Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensha, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

# Numéro de classification : RCB-2021-2022-019	
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : Le 7 septembre 2021	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : POLITIQUE SUR LA CAPITALISATION ET L'AMORTISSEMENT
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

ATTENDU QUE le Conseil et son administration doit établir un cadre de référence afin d'orienter l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisation et en amortissement, en fonction de critères préétablis;

ATTENDU QUE la Politique sur la capitalisation et l'amortissement des dépenses en immobilisation servira de référence et ayant une incidence significative sur la situation financière,

IL EST RÉSOLU d'approuver la politique administrative sur la capitalisation et l'amortissement des dépenses en immobilisations.

En conséquence,

Cette politique administrative entre en vigueur à la signature de la présente résolution, soit le 7 septembre 2021.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trotter, Conseiller

Karolane Landry-Mensha, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-020

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

7 septembre 2021

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. [REDACTED] À Monsieur Tchad
Bonneville-Duguay

IL EST RÉSOLU

d'attribuer le lot no. [REDACTED] À M. Tchad Bonneville-Duguay (no.
statut [REDACTED]) conditionnel à ce qu'il ait le financement
nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai
de 12 mois suivant la signature du contrat de construction,

IL EST AUSSI RÉSOLU qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le
terrain durant le délai de construction (12 mois).

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensha, Conseillère


Martine Bergeron-Millette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-021

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption : 7 septembre 2021
Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. [REDACTED] Amélie Gélinas

IL EST RÉSOLU d'attribuer le lot [REDACTED] à Madame Amélie Gélinas (no. statut [REDACTED]) conditionnel à ce qu'elle ait le financement nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de construction,

IL EST AUSSI RÉSOLU qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le terrain durant le délai de construction (12 mois).

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensha, Conseillère


Martine Bergeron-Millette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-022

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

7 septembre 2021

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. [REDACTED] À
MADAME HÉLÈNE LEFEBVRE GÉLINAS

IL EST RÉSOLU

d'attribuer le lot no. [REDACTED] à Mme Hélène Lefebvre Gélinas no. statut [REDACTED] conditionnel à ce qu'elle ait le financement nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de construction,

IL EST AUSSI RÉSOLU qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le terrain durant le délai de construction (12 mois).

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensha, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-023

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
7 septembre 2021

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. [REDACTED] Antoine Bordeleau Landry

IL EST RÉSOLU

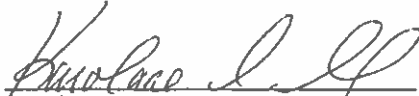
d'attribuer le lot no. [REDACTED] monsieur Antoine Bordeleau Landry (no. statut [REDACTED]) conditionnel à ce qu'il ait le financement nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de construction,

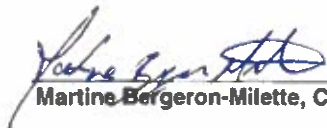
IL EST AUSSI RÉSOLU qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le terrain durant le délai de construction (12 mois).

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Troitier, Conseiller


Karolane Landry-Mensha, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-024

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

7 septembre 2021

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. [REDACTED] À MONSIEUR
DANY CLOUTIER MILETTE

IL EST RÉSOLU

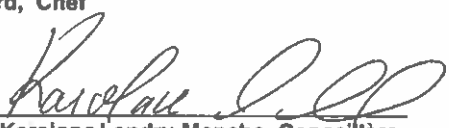
d'attribuer le lot no. [REDACTED] monsieur Dany Cloutier Milette
(no. statut [REDACTED]) conditionnel à ce qu'il ait le
financement nécessaire et que la construction soit complétée
dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de
construction,

IL EST AUSSI RÉSOLU qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le
terrain durant le délai de construction (12 mois).

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensha, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-025

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 7 septembre 2021

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE BMO Steven Cloutier Milette [REDACTED]
[REDACTED]

ATTENDU QUE

Monsieur Steven Cloutier Milette (no. statut [REDACTED] et, les emprunteurs, désirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de [REDACTED]

ATTENDU QUE

le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé à l'emprunteurs;

ATTENDU QUE

Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directeur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoint irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,

IL EST RÉSOLU

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensha, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-028

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : 7 septembre 2021

Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : Les signataires des comptes bancaires Baque de Montréal (BMO) du Conseil des Abénakis de Wôlinak et ses entreprises

ATTENDU QUE des élections ont eu lieu le 29 août 2021 auprès des membres de la Première nation des Abénakis de Wôlinak;

ATTENDU QUE monsieur Lucien Milette n'occupe plus le poste de conseiller de la Première nation des Abénakis de Wôlinak;

IL EST RÉSOLU de retirer monsieur Lucien Milette comme signataire des comptes bancaires du conseil des Abénakis de Wôlinak et de ses entreprises et de mandater monsieur Cristian Trottier comme signataire des comptes bancaires du conseil des Abénakis de Wôlinak et de ses entreprises;

En conséquence,

IL EST RÉSOLU que M. Michel R. Bernard, M. Christian Trottier, M. Dave Bernard et Mme Giltane Bernard seront, à compter de la présente résolution, les signataires dûment autorisés pour les comptes bancaires suivants de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak :

- Conseil de bande: [REDACTED]
- Carrefour Wôlinak: [REDACTED]
- Résidence au soleil levant: [REDACTED]
- Traiteur W: [REDACTED]
- Formule Fitness: [REDACTED]

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensha, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-027

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **8 septembre 2021**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND CONSEIL DE LA
NATION WABAN-AKI (GCNWA)**

ATTENDU QUE

des élections ont eu lieu le 29 août 2021 auprès des membres de la Première nation des Abénakis de Wôlinak, que monsieur Lucien Milette n'occupe plus le poste de conseiller de la Première nation des Abénakis Wôlinak;

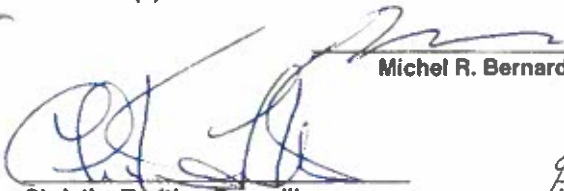
ATTENDU QU'

un(e) élu(e) doit être mandaté à siéger sur le conseil d'administration du GCNWA en remplacement de monsieur Lucien Milette,

IL EST RÉSOLU

de mandater madame Martine Bergeron-Milette à siéger au conseil d'administration du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Kalolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-029

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **20 septembre 2021**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE BMO – MONSIEUR DAVE BERNARD
Rénovation résidence lot [REDACTED]**

ATTENDU QUE

Monsieur Dave Bernard [REDACTED] désire obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de [REDACTED]

ATTENDU QUE

le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux emprunteurs;

ATTENDU QUE

Michel R. Bernard, Chef et Tommy Lefebvre, directeurs des terres sont, par la présente, autorisés et enjoint irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,

IL EST RÉSOLU

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt. _____

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Millette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-030

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **21 septembre 2021**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ACHAT D'UN CAMION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE

le véhicule utilisé par le Service des travaux publics pour le déneigement, l'entretien des rues et bâtiments doit être remplacé.

IL EST RÉSOLU

de procéder à l'acquisition d'un véhicule de marque Ford F-550 2021, d'une somme de ~~92 995~~ 92 995, 00\$ pour effectuer l'entretien des rues et des bâtiments de la communauté.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trotter, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-031

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 21 septembre 2021	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE BMO Maxime Cloutier Lot # [REDACTED]**

ATTENDU QUE M. Maxime Cloutier ([REDACTED]) et, les emprunteurs, désirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de [REDACTED];

ATTENDU QUE le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux emprunteurs;

ATTENDU QUE Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directeur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoint irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,

IL EST RÉSOLU que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt.

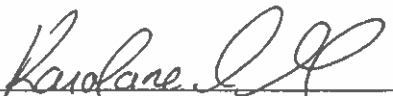
En conséquence,

Cette résolution annule la résolution RCB-2021-2022-014

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Troitler, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-032

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : 13 octobre 2021

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CORPS DE POLICE DES
ABÉNAKIS (CPDA)**

ATTENDU QUE

des élections ont eu lieu le 29 août 2021 auprès des membres de la Première nation des Abénakis de Wôlinak, que monsieur René Milette n'occupe plus le poste de conseiller de la Première nation des Abénakis Wôlinak;

ATTENDU QU'

un(e) élu(e) doit être mandaté à siéger sur le conseil d'administration du CPDA en remplacement de monsieur René Milette,

IL EST RÉSOLU

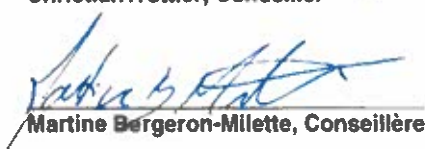
de mandater Karolane Landry-Mensah à siéger sur le conseil d'administration du Corps de Police des Abénakis.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trotter, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification : RCB-2021-2022-033

De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : 13 octobre 2021

Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RADIO VIA 90.5 FM**

ATTENDU QU' un(e) élu(e) doit être mandaté à siéger sur le conseil
d'administration de la radio VIA 90.5 FM

IL EST RÉSOLU de mandater Michel R. Bernard à siéger sur le conseil
d'administration de la radio VIA 90.5 FM

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Kardane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-034

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : 13 octobre 2021

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉSIDENCE AU
SOLEIL LEVANT**

ATTENDU QU'

un(e) élu(e) doit être mandaté à siéger sur le conseil
d'administration de la Résidence au Soleil Levant;

IL EST RÉSOLU

de mandater Daniel Landry à siéger sur le conseil
d'administration de la Résidence au Soleil Levant.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trotter, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Millette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-035

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **13 octobre 2021**

Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

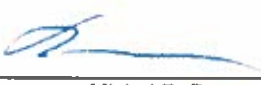
CONCERNANT : SIGNATAIRE DÉSIGNÉ « CASINO VIRTUEL »

www.CanPlayCasino.com

IL EST RÉSOLU

de mandater monsieur Dave Bernard, directeur général, comme signataire des ententes concernant le « Site-web www.CanPlayCasino.com » au nom et à profit du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-036

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **13 octobre 2021**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES ÉTATS FINANCIERS DU CONSEIL 2019-2020**

IL EST RÉSOLU

d'approuver les états financiers du Conseil des Abénakis de Wôlinak pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2020 tels que produits par MNP S.E.N.C.R.L.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trotter, Conseiller

Kardane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-037
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 13 octobre 2021	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES ÉTATS FINANCIERS DU CARREFOUR WÔLINAK 2020-2021**

IL EST RÉSOLU

d'approuver les états financiers du Carrefour
Wôlinak tels que produits par MNP S.E.N.C.R.L pour

- l'exercice financier se terminant le 31 mars 2020
- l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trotter, Conseiller

Karotane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-038
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 13 octobre 2021	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES ÉTATS FINANCIERS 2020-2021
RÉSIDENCE AU SOLEIL LEVANT**

IL EST RÉSOLU d'approuver les états financiers de la Résidence au
Soleil Levant tels que produits par MNP S.E.N.C.R.L pour

- l'exercice financier se terminant le 31 mars 2020
- l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-039
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 13 octobre 2021	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES ÉTATS FINANCIERS DU TRAITEUR W 2020-2021**

IL EST RÉSOLU d'approuver les états financiers du Traiteur W tels que
produits par MNP S.E.N.C.R.L pour

- l'exercice financier se terminant le 31 mars 2020
- l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-040
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 13 octobre 2021	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : LE PROJET « LOCAL DE BOXE » FORMULE FITNESS SUBVENTIONNÉ PAR LE SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES (SAA)

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak confirme qu'il a terminé en bonne et due forme le projet subventionné par le Secrétariat aux Affaires Autochtones (SAA) « Agrandissement de la salle de conditionnement physique – installation d'un ring de boxe et l'achat d'équipements d'entraînement », au 31 mars 2019.

Le Conseil confirme également que les coûts réels sont de 74 679, 00\$, un financement de 32 920, 00\$ avaient été accordés par le SAA et les dépenses ont été vérifiées lors de l'audit par la firme Deloitte, au 31 mars 2019.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-041
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 13 octobre 2021	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : DEMANDE DE FINANCEMENT CONDITION FÉMININE QUÉBEC
PROGRAMME « VIOLENCES SEXUELLES ET VIOLENCE CONJUGALE
ET FAMILIALE EN CONTEXTE AUTOCHTONE »
VOLET 3 – HOMMES ET GUÉRISON**

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire de participer à réaliser des projets afin d'éliminer toutes formes de violence (sexuelle, physique ou autres) ;

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de financement déposée par le Centre de Santé de Wôlinak et il s'engage à financer 20% des coûts reliés au projet;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser M. Louis Beauregard, directeur du centre de santé Wôlinak, à déposer la demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à cette demande et à signer la convention d'aide financière.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-042

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : 13 octobre 2021

Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

**CONCERNANT : EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE BMO – MADAME LINE LEFEBVRE-GIRARD
ET MONSIEUR MICHEL CASTONGUAY JUNIOR
RÉNOVATION RÉSIDENCE LOT [REDACTED]**

ATTENDU QUE

Madame Line Lefebvre-Girard (no. de statut [REDACTED]) et Monsieur Michel Castonguay Junior désirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de [REDACTED] \$;

ATTENDU QUE

le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux emprunteurs;

ATTENDU QUE

Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directeur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoint irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,

IL EST RÉSOLU

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt. _____

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trotter, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-045

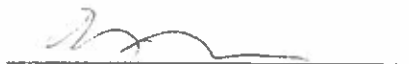
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 6 décembre 2021	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE SIGNATAIRE DÉSIGNÉ POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU
FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS
(FCRC) «PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CONSEIL»**

IL EST RÉSOLU

de mandater monsieur Dave Bernard, directeur général des Abénakis de Wôlinak, comme signataire des ententes et documents concernant la demande de subvention déposée au Fonds Canadien de Revitalisation des Communautés (FCRC) pour le « Projet de construction du nouveau conseil de bande » au nom et à profit du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Troitier, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-046

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 6 décembre 2021	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Emprunt hypothécaire BMO –Dany Cloutier et Jessica Thiffault
Lot # [REDACTED]**

ATTENDU QUE Monsieur Dany Cloutier ([REDACTED]) et Madame Jessyca Thiffault désirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de [REDACTED]

ATTENDU QUE le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux emprunteurs;

ATTENDU QUE Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directeur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoint irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,

IL EST RÉSOLU que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt. _____

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-047

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 6 décembre 2021	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Patinoire**

ATTENDU QUE plusieurs membres de la communauté souhaitent que la patinoire soit de nouveau fonctionnelle;

ATTENDU QUE le bâtiment à patinoire n'est plus acssecible puisqu'il a été transformé en salle communautaire pour le projet Kakanigan,

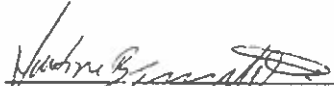
IL EST RÉSOLU de se procurer une roulotte de chantier pour la saison hivernale ou de procéder à la construction d'un bâtiment.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trotter, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Millette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-048

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 6 décembre 2021	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : Le Mandat de représentation concernant la recherche d'un bureau territorial pour l'Alliance Internations

ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak a signé la Déclaration solennelle de respect mutuel et d'alliance Internations (« l'Alliance ») le 16 mars 2019 avec sept (7) autres Premières Nations sur la base des droits à l'autodétermination et au droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, suivant l'adoption de la résolution 2019/05/01-01;

ATTENDU QUE cette Alliance témoigne de l'engagement des Premières Nations signataires à prendre les moyens pour affirmer et solidifier les relations en concluant des accords ou arrangements favorisant la coexistence harmonieuse sur le territoire;

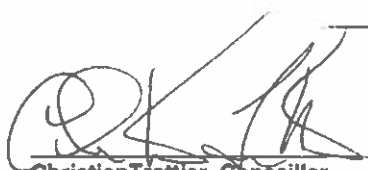
ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de l'Alliance, les Premières Nations signataires ont témoigné l'intérêt d'acquérir une bâtisse commerciale sur le territoire de la Ville de Québec;

IL EST RÉSOLU de mandater M. Dave Bernard, Directeur général de Wôlinak, à signer pour et au nom de la Première nation des Abénakis de Wôlinak le contrat exclusif de courtage avec M. Bernard Leclerc, Courtier immobilier agréé REMAX afin de recevoir, d'analyser et de discuter des opportunités d'achat d'immeuble,

IL EST RÉSOLU de mandater également M. Bernard et Mme Laurence Maher, conseillère politique et affaires juridiques de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, afin d'évaluer la structure juridique appropriée afin procéder à l'acquisition d'un immeuble dans la région de Québec.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trotter, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-049

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **8 décembre 2021**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE PROJET DE CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL- PRÊT
DE LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT COMMERCIAL AUTOCHTONE (SOCCA)**

ATTENDU QUE le projet de construction du garage municipal a coûté 1 400 000\$ financé comme suit;

- SAA- FIA III (via prêt SOCCA) : 625 000 \$
- CONSEIL : 775 000 \$

ATTENDU QUE que le projet a été complété au 29 novembre 2021 et que le certificat d'achèvement des travaux est joint à la présente résolution;

ATTENDU QUE que le coût total du projet est de 1 400 000 \$, état de revenu et de dépense est joint à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU d'emprunter auprès de la SOCCA, la somme de 625 000 \$ (contribution non remboursable du SAA-FIA III financé par service de dette),

IL EST AUSSI RÉSOLU de mandater Dave Bernard, directeur général à signer tous documents relatifs au projet. _____

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-050
--	--

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **6 décembre 2021** Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : LA DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

ATTENDU QUE le Conseil est conscient de l'importance de réaliser des projets qui auront une influence positive sur la vie des aînés dans la communauté;

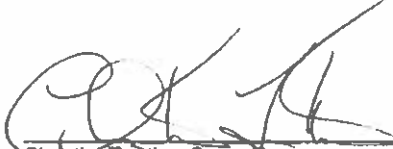
ATTENDU QUE le projet a pour objectif de favoriser le vieillissement en santé, de célébrer la diversité, promouvoir l'inclusion et d'aider les Aînés à vieillir chez eux;

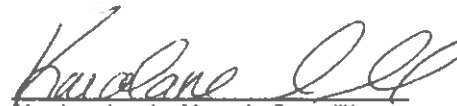
IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de financement de 25 000\$ déposée par le Centre de Santé de Wôlinak dans le cadre du Programme *Nouveaux Horizons pour les aînés*,

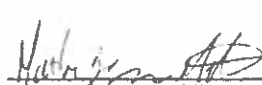
IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser M. Louis Beauregard, directeur du centre de santé Wôlinak, à déposer la demande d'aide financière et à signer tout les documents relatifs à cette demande et à signer la convention d'aide financière.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-051

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

Le 9 décembre 2021

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : L'ÉVALUATION DES EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT PAR CONTRIBUTION GLOBALE (SAC)

ATTENDU QUE

l'admissibilité de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak au financement par contribution globale (pour les programmes admissibles non liés à la santé) de Services aux Autochtones Canada (SAC) prendra fin le 31 mars 2023;

ATTENDU QUE

la Première Nation des Abénakis de Wôlinak souhaite continuer à recevoir le financement des programmes admissibles par le biais d'un financement par contribution globale;

ATTENDU QUE

tous les bénéficiaires qui souhaitent recevoir un financement par contribution globale doivent rencontrer les exigences d'admissibilité liées à une saine gestion;

ATTENDU QUE

ces exigences sont évaluées par SAC au moyen de l'Évaluation générale, partie C (ÉG-C);

ATTENDU QU'

une demande formelle doit être présentée à SAC afin d'amorcer le processus d'ÉG-C.

IL EST RÉSOLU QUE

la Première Nation des Abénakis de Wôlinak confirme son intention de continuer à recevoir le financement des programmes admissibles de SAC (non liés à la santé) par contribution globale après le 31 mars 2023 et, dans ce but, d'entreprendre l'évaluation des exigences d'admissibilité au financement par contribution globale au moyen d'une ÉG-C.

Initiales



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-051
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 9 décembre 2021	Province de : Québec

IL EST AUSSI RÉSOLU

de former un comité d'évaluation générale qui travaillera conjointement avec SAC pour l'évaluation des exigences d'admissibilité au financement par contribution globale au moyen d'une ÉG-C.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST RÉSOLU

de mandater Dave Bernard, directeur général, Mathieu McMurray, directeur de la comptabilité, Mathieu Blanchette, RH et Martine Bergeron-Milette, conseillère à siéger sur le Comité d'évaluation générale pour l'évaluation des exigences d'admissibilité au financement par contribution globale au moyen d'une ÉG-C.

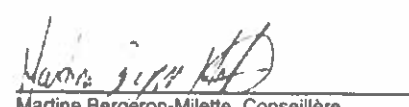
QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller


Martine Bergeron-Milette, Conseillère



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-052
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 15 décembre 2021	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : 9-1-1 BELL – TRANSFERT DU SERVICE (INCENDIE)**

ATTENDU QUE présentement les lignes 9-1-1 sont transférées vers le CAUCA situé
au 14 200, Bd Lacroix, Saint-Georges, QC G5Y 2K9;

ATTENDU QUE notre municipalité sera desservie par le SCAU Groupe CLR
qui sera situé au 1993, ave. Champlain, Shawinigan, QC G9N 2L3;

EN CONSÉQUENCE,

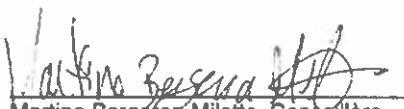
Il résolu d'informer Bell 9-1-1 que notre fournisseur de réception et de répartition des
appels de services (INCENDIE) sera SCAU Groupe CLR à compter du
15 décembre 2021.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trotter, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-053
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 13 janvier 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS
BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA (RIGIDBNY)**

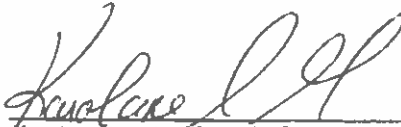
IL EST RÉSOLU

de remplacer monsieur Lucien Milette par madame Martine Bergeron- Milette à titre d'administratrice dûment autorisée pour le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de Gestion Intégrée des Déchets Bécancour Nicolet-Yamaska (RIGIDBY).

QUORUM (3)


Christian Trottier, Conseiller


Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-054
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 15 décembre 2021	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LA DEMANDE DE PLACE EN SERVICES DE GARDE
ÉDUCATIFS À L'ENFANCE SUBVENTIONNÉES**

IL EST RÉSOLU

de déposer une demande de vingt et une (21) places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance afin de répondre aux besoins de la communauté au ministère de la Famille afin qu'elle soit transmise aux fins d'analyse à la Table de concertation sur la répartition de places en services de garde éducatifs à l'enfance autochtones,

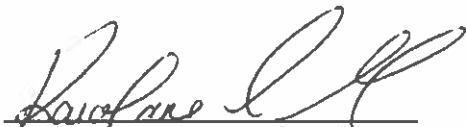
IL EST AUSSI RÉSOLU

d'autoriser M. Dave Bernard, directeur général ou M. Louis Beaugard, directeur du Centre de santé de Wôlinak à signer la présente demande de places subventionnées et à fournir tous les documents et les renseignements requis au ministère de la Famille et à en assurer le suivi auprès de celui-ci.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-055
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 13 janvier 2022	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : Les prévisions budgétaires 2022 de la *Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY)*

ATTENDU QUE

Les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) établissent la quote-part à 0,75\$/habitant et la contribution à la gestion des matières résiduelles à 175,00\$/unité d'occupation divisée comme suit :

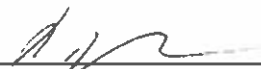
- Collecte sélective (50\$)
- Collecte, traitement et enfouissement des ordures (125,00\$)

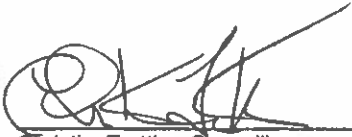
et ce, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022,

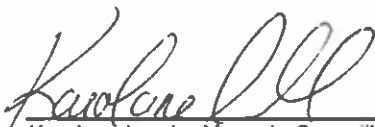
IL EST RÉSOLU QUE

Le conseil de bande des Abénakis de Wôlinak adopte le budget de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) tel que présenté et dont copie est annexée à la présente résolution.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller

RIGIDBNY / BUDGET 2022

Prévisions budgétaires de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022

PRODUITS	Budget 2022
Contribution des municipalités	3 127 511 \$
Quote-part par capital	28 487 \$
Redevance collecte sélective	1 275 118 \$
Redevance enfouissement	211 294 \$
Revenu d'intérêts	17 529 \$
Composteurs	11 975 \$
Bacs 360L / municipalité	45 000 \$
Service clientèle bacs bleus	3 000 \$
Garantie de soumission	0 \$
Produits divers	5 673 \$
TOTAL PRODUIT	4 725 587 \$
CHARGES	
Collecte et transport des ordures	1 149 649 \$
Enfouissement	1 169 791 \$
Collecte sélective	1 443 552 \$
Programme famille	31 000 \$
Politique aides financières	12 000 \$
Programme écoles / org.	5 900 \$
Plastique agricole	20 000 \$
Programme collecte sapins	5 000 \$
Programme composteurs	22 780 \$
Programme achat de bacs / mun.	49 315 \$
Programme service ci. & entrepôt	21 861 \$
Articles promotionnels	3 000 \$
Communication	29 000 \$
Points de dépôt résidus verts	210 000 \$
Points de dépôt RDD et peintures	35 380 \$
Points de dépôt matériaux secs	325 000 \$
Salaires (3)	128 300 \$
Jetons de présence	28 625 \$
Part employeur / CSST / Ass coll.	79 000 \$
Frais loyer admin.	11 794 \$
Assurances	7 250 \$
Téléphone / internet / web	4 525 \$
Photocopieur / téléc. / ordinateur	2 500 \$
Fournitures de bureau	2 500 \$
Frais postaux	6 000 \$
Frais congrès	4 000 \$
Frais de déplacements	3 000 \$
Frais de réception	300 \$
Expertise comptable & tech.	16 000 \$
Expertise juridique	10 000 \$
Expertise externe	25 000 \$
Frais bancaires	2 000 \$
Divers	500 \$
TOTAL CHARGE	4 864 522 \$
Excédent / déficit de fonctionnement	-138 935 \$
Affectation excédent accumulé affecté	138 935 \$
Excédent/déficit de fonctionnement de l'exercice	0 \$



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-056

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 13 janvier 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Emprunt hypothécaire BMO –Tchad Bonneville-Duguay
Lot # [REDACTED]**

ATTENDU QUE Monsieur Tchad Bonneville-Duguay ([REDACTED]) désire obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de [REDACTED]

ATTENDU QUE le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé à l'emprunteur;

ATTENDU QUE Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directrueur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoint irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,

IL EST RÉSOLU que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt. _____

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-057
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 13 janvier 2022	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : DEMANDE DE SUBVENTION AU SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « MOBILISATION CITOYENNE DE JEUNES AUTOCHTONES

ATTENDU QUE

le Conseil juge important et nécessaire que les jeunes de la communauté puisse participer à réaliser des projets concrets, qui leurs permettront de s'intégrer et de développer leurs leadership ;

IL EST RÉSOLU

d'appuyer la demande de subvention déposée par le Centre de Santé de Wôlinak au Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du programme « Mobilisation citoyenne de jeunes Autochtones »;

IL EST AUSSI RÉSOLU

d'autoriser M. Louis Beauregard, directeur du centre de santé Wôlinak, à déposer la demande de subvention et à signer les documents relatifs à cette demande.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trotter, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-058
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 13 janvier 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE LOGEMENT
DANS LES RÉSERVES ET LES COMMUNAUTÉS 2021-2024 DE
SERVICES AUTOCHTONES CANADA (SAC)**

ATTENDU QUE

le Conseil de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak demande l'approbation de financement de Services aux Autochtones Canada (SAC) pour le projet mentionné ci-dessous dans le cadre de l'Initiative logement dans les réserves et les communautés 2021-2024;

ATTENDU QUE

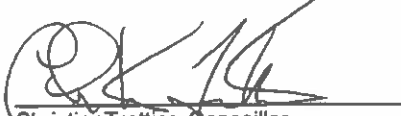
le Conseil de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak demande du financement de projet, détaillés dans les propositions soumises à SAC, pour le volet - Construction ;

ATTENDU QUE

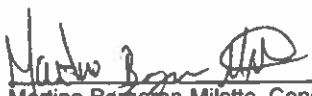
le Conseil de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak connaît et comprend les modalités de réalisation des activités de projets admissible ainsi que les exigences de financement définies dans les paramètres et catégories d'investissement de l'Initiative logement dans les réserves et les communautés;

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trotter, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-058
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 13 janvier 2022	Province de : Québec

IL EST RÉSOLU QUE

le Conseil de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak s'engage à :

- 1- Achever le projet dans le délais défini dans le formulaire de proposition.
- 2- Se conformer aux paramètres et catégories d'investissement admissibles tels que définis dans l'Initiative logement dans les réserves et les communautés 2021-2024.
- 3- Se conforme à l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux relatifs à l'environnement qui peuvent s'appliquer au projet.
- 4- Utiliser un processus juste et transparent pour allouer les fonds et attribuer les unités du projet de construction pour les plus grand besoin locaux de manière à ce que les investissements répondent aux paramètres et critères de l'Initiative.
- 5- Assurer la viabilité financière du projet de construction.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trotter, Conseiller

Karoline Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller

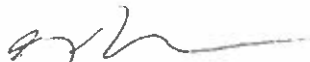


**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

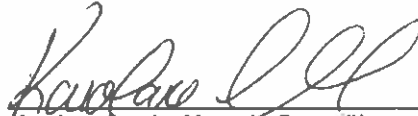
	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-058
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 13 janvier 2022	Province de : Québec

6- Attester que tous les logements construits seront conformes minimalement aux normes du Code national du bâtiment (CNB) de 2015 ou tout autre code revenu, équivalent ou supérieur, utilisé localement. La Première Nation convient de conserver le dossier des inspections et le dossiers de la conformité aux normes de CNB et aux autres normes pertinentes et d'en partager, sur demande, une copie au Ministère.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-059
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : 20 janvier 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : REPRÉSENTANT JURIDIQUE DU CONSEIL
COUR FÉDÉRALE CAUSE NO. T- 98-22**

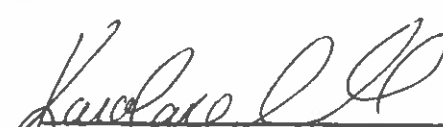
CONSIDÉRANT : que le Conseil a reçu une mise en demeure les informant qu'une instance a été introduite contre eux à la cour Fédérale contestant l'élection du 29 août 2021,

IL EST RÉSOLU de mandater M^e Philippe Larochelle du cabinet Roy Larochelle Avocats afin de représenter les intérêts du Conseil dans la cause no. T- 98-22 de la Cour Fédérale.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

DocuSigned by:


A7D0A7D905CA44A
Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-060
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : le 9 février 2022	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : LE REPRÉSENTANT DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK À LA CDRHPNQ

CONSIDÉRANT QUE, la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) exige qu'une personne soit nommée pour représenter la communauté;

IL EST RÉSOLU QUE madame Cindy Bernard, coordonnatrice des programmes et services soit nommée représentante de CDRHPNQ pour la communauté de Wôlinak jusqu'à nouvel ordre.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trotter, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-061
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 9 février 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Entente sur la consultation et l'accommodement entre la Nation
W8banaki et le gouvernement du Québec**

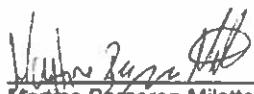
- II EST ATTENDU QUE** le Bureau du Ndakina du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki a été mandaté par le Conseil des Abénakis d'Odanak et le Conseil des Abénakis de Wôlinak pour s'acquitter des aspects liés au territoire ancestral, dont la gestion des différentes consultations territoriales;
- IL EST ATTENDU QUE** le Bureau du Ndakina a été mandaté pour effectuer la négociation de l'Entente sur la consultation et l'accommodement entre la Nation W8banaki et le gouvernement du Québec;
- II EST ATTENDU QUE** les parties souhaitent établir un processus clair et efficace qu'elles peuvent suivre pour respecter l'obligation constitutionnelle de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, contribuant ainsi à renforcer la relation entre les parties;
- II EST ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt des parties qu'une consultation menée en vertu de la présente entente soit amorcée par le Québec le plus tôt possible dans le cadre de son processus décisionnel;
- IL EST RÉSOLU** d'accepter les modalités comprises dans l'Entente sur la consultation et l'accommodement entre la Nation W8banaki et le gouvernement du Québec.

QUORUM (3)


Christian Trottier, Conseiller


Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-062
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 9 février 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : ÉLECTION PARTIELLE 2022**

ATTENDU QUE : Le Conseil des Abénakis de Wôlinak se doit de tenir une élection pour les postes de trois conseillers statués selon le Code électoral;

ATTENDU QUE : Les élections doivent se tenir le deuxième dimanche du mois de juin, à tous les 4 ans pour ces postes selon le Code électoral;

ATTENDU QUE : Qu'un avis public doit être émis auprès des électeurs,

ATTENDU QU' : Un président(e) d'élection doit être nommé afin d'enclencher le processus électoral.

En conséquence,

IL EST RÉSOLU : De tenir les élections le deuxième dimanche de juin soit le 12 juin 2022 selon le Code électoral de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak. _____

QUORUM (3)


Christian Trottier, Conseiller


Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-063

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

Le 9 février 2022

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA RÉSENTE :

CONCERNANT : L'OFFRE DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE : Des élections se sont tenues en date du 29 août dernier.

ATTENDU QUE : Le Conseil des Abénakis de Wôlinak nouvellement élu souhaite convenir d'une entente de règlement afin de mettre un terme à l'ensemble des litiges en cours avec certains membres de la communauté.

ATTENDU QUE : Le 25 mars 2019, le Conseil adoptait la résolution RCB-2018-2019-053, par laquelle il était résolu d'offrir aux parties dans les dossiers 400-17-004953-184 (demande pour déclaration d'abus de 45 000 \$) et 400-17-004526-170 (action en dommages de 256 478 \$ et demande reconventionnelle de 40 000 \$) de mettre un terme à l'ensemble de ces litiges, par le biais de désistements sans frais dans l'ensemble des procédures introduites.

ATTENDU QUE : Le Conseil souhaite réitérer cette offre.

ATTENDU QUE : Le Conseil souhaite également convenir d'une entente de règlement dans les dossiers 400-22-010361-190 et 400-22-010458-202, où Denis Landry et Lynda Landry poursuivent respectivement Michel R. Bernard et le Conseil en diffamation.

ATTENDU QUE : Le 15 décembre 2021, l'honorable juge en chef adjointe Gagné condamnait les demandeurs Stéphane Landry et al. dans le dossier T-1139-19 à verser au Conseil la somme forfaitaire de 10 000\$ à titre de dépens, et ce sans délais.

ATTENDU QUE : Le 6 octobre 2021, la Cour d'appel fédérale rejetait les appels interjetés par les appelants Stéphane Landry et al. dans les dossiers A-224-20 et A-271-20, avec dépens.

ATTENDU QUE : Le 4 février 2022, le Conseil a déposé ses Mémoires de frais auprès de la Cour d'appel fédérale dans les dossiers A-224-20 et A-271-20,

Initiales

	KIM
ST	
DL	MM



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-063
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 9 février 2022	Province de : Québec

- ATTENDU QUE :** Le 16 avril 2021, l'honorable juge en chef adjointe Gagné condamnait les demandeurs Stéphane Landry et al. dans le dossier T-922-20 aux dépens.
- ATTENDU QUE :** Le dossier T-922-20 suit présentement sont cours et que les dépens demeurent à être déterminés, mais qu'indépendamment de son issue, le Conseil aura droit à cette portion des dépens.
- ATTENDU QUE :** Le 19 janvier 2022, les demandeurs Stéphane Landry et al. ont introduit un nouveau recours en Cour fédérale dans le dossier T-99-22, contestant la décision rendue par le Comité d'appel des élections du 3 décembre 2021 maintenant les élections qui se sont tenues le 29 août 2021.
- ATTENDU QUE :** Dans cette perspective, le Conseil souhaite également convenir d'une entente de règlement dans les dossiers T-1139-19, T-922-20, T-98-22, A-224-20 et A-271-20.
- ATTENDU QU' :** Il est dans l'intérêt supérieur de l'ensemble des membres de la Première Nation de mettre définitivement terme à l'ensemble de ces litiges.
- IL EST RÉSOLU :** Que le Conseil mandate ses procureurs de l'étude Larochelle Avocats afin d'offrir de régler l'ensemble des dossiers 400-17-004953-184, 400-17-004526-170, 400-22-010361-190, 400-22-010458-202, T-922-20 et T-98-22, par le biais de désistements sans frais, et ce sans admission de responsabilité de part et d'autre, le Conseil s'engageant en contrepartie à renoncer irrévocablement aux dépens dans les dossiers T-1139-19, T-922-20, A-224-20 et A-271-20.

QUORUM (3)


Christian Frotier, Conseiller


Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-064
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 11 février 2022	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

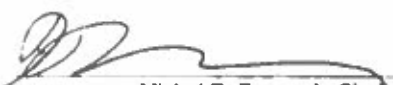
CONCERNANT : L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLEMENT DU GRAND ROYAL WOLINAK.

ATTENDU QUE l'ouverture officielle du Grand Royal Wôlinak aura lieu prochainement;

ATTENDU QUE le Grand Royal Wôlinak doit maintenant procéder à au rodage du personnel et de l'équipement, système de son, éclairage et des jeux de lotterie,

IL EST RÉSOLU d'autoriser le Grand Royal Wôlinak à ouvrir ses portes dimanche 13 février 2022 selon les mesures sanitaires en vigueur afin de permettre la mise au point de l'ensemble du fonctionnement du centre de divertissement.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-065
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 16 février 2022	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : LE GRAND ROYAL WOLINAK

ATTENDU QUE des modifications visant à améliorer le fonctionnement du Grand Royal Wolinak ont été apportées suite à l'ouverture exceptionnelle du centre de divertissement le 13 février 2022;

ATTENDU QUE le Grand Royal Wôlinak doit maintenant procéder à la vérification de ces modifications apportées au système de jeux de loterie et continuer à entraîner son personnel;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST RÉSOLU d'autoriser le Grand Royal Wôlinak à ouvrir ses portes selon les mesures sanitaires en vigueur :

- Samedi 19 février 2022
- Dimanche 20 février 2022

QUORUM (3)

DocuSigned by:

6E97FED0AE43E40B

Michel R. Bernard, Chef

DocuSigned by:

2686526A2FD0479

Christian Trottier, Conseiller

DocuSigned by:

125766A8741B43F

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-066
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 16 février 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'Avenant numéro 1 - l'Entente sur la prestation des services
policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak.**

ATTENDU QU' une entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak a été conclue le 24 septembre 2018 pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE le Conseil souhaite modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'accorder une contribution supplémentaire relative à l'ajout d'un policier additionnel pour la prestation des services policiers, suite à l'issue du processus d'attribution d'agents supplémentaires réalisé dans le cadre du Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits (PSPPI) qui a permis à certains corps de police autochtones du Québec d'obtenir de nouveaux effectifs policiers;

ATTENDU QUE le conseil souhaitent également modifier l'Entente afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE le financement exceptionnel lié aux dépenses découlant de la pandémie de la COVID-19 est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe A de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-066
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 16 février 2022	Province de : Québec

PAR CONSÉQUENT,

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1- Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
- 2- Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la modification ci-joint à la présente résolution.

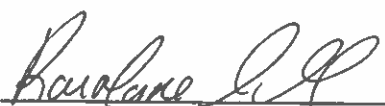
QUORUM (3)



Michel R. Bernard, Chef



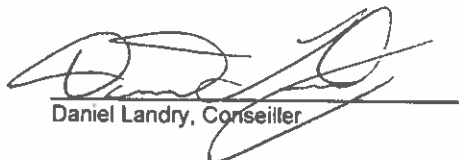
Christian Frotier, Conseiller



Karolane Landry-Mensah, Conseillère



Martine Bergeron-Milette, Conseillère



Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-067
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 1 ^{er} mars 2022	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : L'ENTENTE DE GARANTIE TRIPARTITE PRÊT DE SOCIÉTÉ D'ÉPARGNE DES AUTOCHTONES DU CANADA (SÉDAC) À MADAME AMÉLIE GÉLINAS

ATTENDU QUE la Société d'Épargne des Autochtones du Canada (SÉDAC) se propose d'effectuer un prêt de [REDACTED], sur [REDACTED] à madame Amélie Gélinas [REDACTED], qui est l'un des membres de notre Nation;

ATTENDU QUE la Société d'Épargne des Autochtones du Canada (SÉDAC) a requis que dans le processus de gestion de ce prêt, le Conseil de bande de Wôlinak confère certains droits à SÉDAC relativement à la façon dont le fonds de terre de madame Amélie Gélinas [REDACTED] sera utilisé, dans un contexte où madame Amélie Gélinas fait défaut d'exécuter l'une quelconque des obligations contractées au bénéfice de SÉDAC;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL FUT UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le Conseil de bande de Wôlinak convient des termes et dispositions d'un projet d'entente de garantie tripartite soumise ce jour pour approbation aux membres du conseil;

QUE Monsieur Michel R. Bernard, Chef du Conseil de bande de Wôlinak, et l'un ou l'autre des conseillers soient et ils sont par les présentes dûment autorisés à signer pour et au nom du Conseil de bande de Wôlinak telle entente de garantie tripartite de même que tous autres documents de nature à donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

Le soussigné, détenteur et gardien dûment autorisé des registres du conseil de bande de Wôlinak atteste par les présentes que ce qui apparaît ci-haut est une copie véritable et conforme d'une résolution dûment adoptée par le Conseil de bande de Wôlinak le 1^{er} mars 2022, le soussigné atteste de plus que cette résolution est toujours en vigueur et qu'elle n'a été, depuis, ni modifiée ni amendée.

QUORUM (3)


Christian Trottier, Conseiller


Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-068
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 1 ^{er} mars 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES DEMANDES DE TRANSFERT DE BANDE**

CONSIDÉRANT

que la Première Nation des Abénakis de Wôlinak est dotée d'un Code d'appartenance depuis 1987 et que l'art. 8.2 de ce code prévoit ce qui suit;

« Peut être membre ordinaire de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak; tout Autochtone qui est inscrit au registre des Indiens ET n'est pas membre d'une autre bande OU est membre d'une autre bande, et qui renonce à l'être conditionnement à son acceptation comme membre ordinaire de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak ET qui est accepté, en tenant compte des intérêts de la nation, par assemblée générale spéciale qui a lieu au moins une fois par année. »

PAR CONSÉQUENT,

IL EST RÉSOLU

que chaque nouvelle demande de transfert de bande soit soumise au processus prévu à l'article 8.2 du Code d'appartenance en vigueur de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM (3)


Christian Trottier, Conseiller


Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-069

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **24 février 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES ÉTATS FINANCIERS DU CONSEIL ABÉNAKIS DE WÔLINAK
POUR L'ANNÉE 2020-2021**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

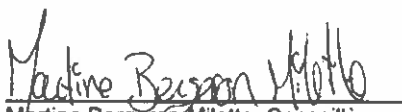
1. D'approuver les états financiers à vocation générale et particulière pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021, tels que produits par MNP S.E.N.C.R.L.
2. D'approuver les états financiers du Programme Habitation A.95 pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021, tels que produits par MNP S.E.N.C.R.L.
3. D'approuver, l'annexe rémunération-chef et conseillers pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021, tel que produit par MNP S.E.N.C.R.L.
4. D'approuver l'annexe rémunération des cadres supérieurs non élus pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021, tel que produit par MNP S.E.N.C.R.L.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

# Numéro de classification : RCB-2021-2022-070	
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : 1^{er} mars 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : PRÉSIDENT(E) D'ÉLECTION - ÉLECTION PARTIELLE 12 JUIN 2022**

ATTENDU QUE : Le Conseil des Abénakis de Wôlinak se doit de tenir une élection pour les postes de trois (3) Conseiller statué selon le Code électoral;

ATTENDU QU' : Un président(e) d'élection doit être nommé afin d'enclencher le processus électoral;

ATTENDU QUE : Me Guylaine Boisvert a fait parvenir une soumission pour les frais au montant de 20 000,00\$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU : De mandater Me Guylaine Boisvert, présidente d'élection pour l'élection partielle devant se tenir le 12 juin 2022 et d'approuver la soumission de Me Boisvert pour effectuer le mandat au montant de 20 000,00\$.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-071
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 22 mars 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'APPROBATION DE L'ÉCHÉANCIER POUR L'ÉLECTION
PARTIELLE DU DIMANCHE 12 JUIN 2022**

ATTENDU QUE M^e Guylaine Boisvert a été nommée, le 1^{er} mars 2022 (RCB-2021-2022-070) à titre de présidente d'élection pour les élections partielles du 12 juin 2022;

ATTENDU QUE M^e Guylaine Boisvert, présidente d'élection, a fait parvenir l'échéancier pour les élections partielles du 12 juin 2022 ci-dessous aux membres du Conseil des Abénakis de Wôlinak pour approbation;

ÉCHÉANCIER

22 mars 2022 Résolution du Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak énonçant et adoptant l'émission d'un avis public, les postes des trois conseillers statut autochtone à combler, le jour du scrutin (le dimanche 12 juin 2022), la nomination du président d'élection (selon son contrat) et nomination des trois membres du comité d'appel; (article 2.9 Code Électoral).

**Date suggérée
18 mars 2022** Transmission au président d'élection de la liste des membres avec nom, prénom, date de naissance, adresse postal, numéro de bande ou de membre (article 5.1 Code Électoral, dès la nomination du président d'élection, nommé le 1^{er} mars 2022).

**Date suggérée
28 mars 2022** Avis public émis et publié par le Conseil de la Première nation des Abénakis de Wôlinak (selon l'article 2.9 du Code Électoral, 45 jours avant la date de scrutin, date limite le 27 avril 2022).

**Date suggérée
15 avril 2022** Affichage, communiqué et envois postaux de l'Avis de l'assemblée de présentation. (article 4.1 et ss. Code Électoral, 10 jours avant la date de présentation des candidats (1^{er} mai 2022) date limite le 20 avril 2022).

(Initiales)



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-071
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 22 mars 2022	Province de : Québec

- 16 mars 2022** Ouverture du compte en fidéicommis par le Directeur général ou nomination d'une personne désignée, par le Directeur général, pour recevoir et déposer les dépôts des candidats dans un compte en fidéicommis (article 2.5 al3 Code Électoral).
- Date suggérée**
1^{er} mai 2022 Assemblée de présentation d'une durée de 3 heures jusqu'à un maximum de 4 heures (articles 4.1 et 4.3 Code Électoral 30 jours avant la date du scrutin, **date limite étant le 12 mai 2022**).
- 4 mai 2022** Remise des dépôts en argent, mandat ou chèque certifié par les candidats (article 2.5 Code Électoral, 3 jours suivant l'Assemblée de présentation des candidats, **date limite 4 mai 2022 minuit**).
- 6 mai 2022** Retrait de candidature avec remboursement du dépôt (article 5.11 Code Électoral, 5 jours suivant l'Assemblée de présentation des candidats, **date limite 6 mai 2022 minuit**).
- Date suggérée**
15 avril 2022 Affichage liste des noms des électeurs (article 5.2 Code Électoral).
Date limite 7 mai 2022.
- Date suggérée**
18 mai 2022 Affichage, communiqué et envois postaux de l'Avis de scrutin et envois postaux/ou remise des documents décrits (trousses de vote postales) à l'article 4.7 et ss du Code Électoral, aux non résidants, 20 jours avant la date du scrutin. **Date limite 22 mai 2022.**
- 11 juin 2022** Demande de révision de la liste des électeurs (article 5.3 Code électoral).
Date limite 11 juin 2022.
- 12 juin 2022** Date du scrutin de 12h à 19h (articles 2.6 al2, 5.15 Code électoral). Dépouillement et recensement à compter de 19h05. Déclaration des candidats élus. Affichage d'un relevé sommaire (article 6.13 Code électoral).

(Initiales)

1	82	KM
1	MB	



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-071
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 22 mars 2022	Province de : Québec

13, 14 juin 2022 Relevé sommaire par envois postaux aux électeurs hors réserve, par affichage, par publication dans un journal local, communiqué à la radio et envoi au Services Autochtones Canada (SAC).

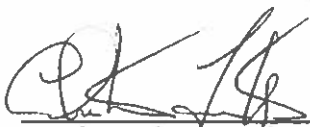
Rédaction d'un relevé complet déposé au Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak (article 6.14 Code électoral)

EN CONSÉQUENCE,

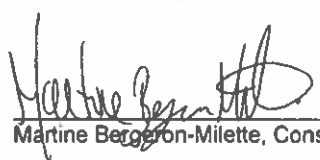
IL EST RÉSOLU QUE : Le Conseil des Abénakis de Wôlinak approuve l'échéancier proposé par M^{re}Guylaine Boisvert, présidente d'élections du 12 juin 2022.

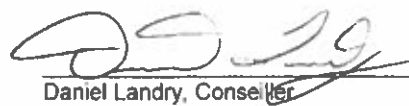
QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trotter, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : RCB-2021-2022-072
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 22 mars 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'AVIS PUBLIC POUR L'ÉLECTION DU 12 JUIN 2022**

ATTENDU QU' un Avis public doit être émis auprès des électeurs selon (article 2.9 code électoral) énonçant :

1. Les postes à combler de trois (3) Conseillers statués;
2. Le jour du scrutin, le 2^e dimanche de juin, 12 juin 2022;
3. La nomination des trois (3) membres du comité d'appel dont 2 membres de la Première nation et 1 professionnel en droit ou ayant une expérience en matière d'élection qui agira comme président (article 8.1 Code Électoral).

IL EST RÉSOLU qu'un avis public sera émit et publié par le Conseil des Abénakis de Wôlinak, selon l'article 2.9 du code électoral.

QUORUM (3)

 Christian Trottier, Conseiller	 Michel R. Bernard, Chef	 Karolane Landry-Mensah, Conseillère
 Martine Bergeron-Milette, Conseillère	 Daniel Landry, Conseiller	



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-073

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **22 mars 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS
(L'« AFPN ») – CONTACT DÉSIGNÉ**

ATTENDU QUE l'Administration financière des Premières Nations (l'« AFPN ») a été constituée en vertu de la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* (la « LGFPN ») en tant que société sans but lucratif et sans capital-actions;

ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak est inscrite à l'annexe de la LGFPN;

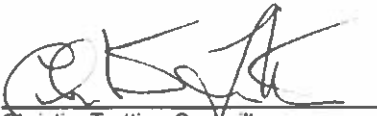
ATTENDU QUE la LGFPN a pour objectif, entre autres, de permettre à l'AFPN de trouver du financement pour ses membres emprunteurs;

ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak souhaite devenir membre emprunteur de l'AFPN;

ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak a désigné Dave Bernard, directeur général comme personne contact de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak aux fins de transmission à l'AFPN des informations relatives à son application pour devenir membre emprunteur de l'AFPN.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-073

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **22 mars 2022**

Province de : **Québec**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE :

La Première Nation des Abénakis de Wôlinak demande, par les présentes, à devenir membre emprunteur de l'AFPN et, par le fait même, s'engage à :

- a) remettre à l'AFPN une copie du certificat en matière de rendement financier délivré à la Première Nation des Abénakis de Wôlinak par le Conseil de gestion financière des Premières Nations (le « CGFPN ») en vertu de l'article 50(3) de la LGFPN et fournir une confirmation d'approbation par le CGFPN de la loi sur l'administration financière (LAF) adoptée par la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;
- b) gérer et utiliser ses systèmes d'administration financière en conformité avec le certificat émis par le CGFPN et les normes du CGFPN qui s'y rapportent;
- c) désigner, par voie de résolution du conseil, le chef ou un conseiller de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak comme représentant auprès de l'AFPN sur réception de la confirmation par l'AFPN de l'approbation de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak comme membre emprunteur et faire parvenir une copie de cette résolution à l'AFPN;
- d) se conformer aux modalités se rapportant au statut de membre emprunteur de l'AFPN;
- e) soumettre tout autre document pouvant être exigé par l'AFPN à ses membres emprunteurs.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-074

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **22 mars 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS
(L'« AFPN ») – REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ**

ATTENDU QUE les Premières Nations ont dirigé l'élaboration de la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* (la « Loi »);

ATTENDU QUE l'Administration financière des Premières Nations (l'« AFPN ») a été créée par la Loi aux fins prévues dans l'article 74 de la Loi, qui incluent la prestation de services de financement et d'investissement à ses membres;

ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak est membre de l'AFPN selon les termes de la Loi;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi et des règlements administratifs de l'AFPN, les membres de l'AFPN ont un droit de regard quant aux affaires touchant la gouvernance de l'AFPN;

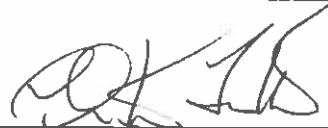
ATTENDU QUE la Loi et les règlements administratifs de l'AFPN requièrent que les membres désignent, par voie de résolution du conseil, le chef ou un conseiller afin d'agir en tant que représentant au nom de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak quant aux affaires de gouvernance de l'AFPN.

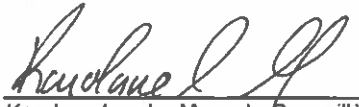
PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE :

La Première Nation des Abénakis de Wôlinak désigne, par les présentes Michel R. Bernard, Chef afin d'agir en son nom en tant que représentant auprès de l'AFPN.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-075

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
22 mars 2022

Province de :
Québec

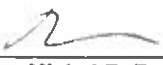
LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. # [REDACTED] - Mario Landry

IL EST RÉSOLU

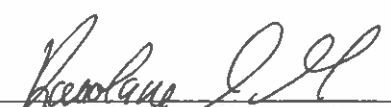
d'attribuer le lot no. # [REDACTED] à monsieur Mario Landry
(no. statut [REDACTED] conditionnel à ce qu'il ait le
financement nécessaire et que la construction soit complétée
dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de
construction,

IL EST AUSSI RÉSOLU qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le
terrain durant le délai de construction (12 mois).

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Troitier, Conseiller


Karoline Landry-Mensha, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification : RCB-2021-2022-076

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
-------------------	---------------------

Date de l'adoption : Le 25 mars 2022	Province de : Québec
---	-------------------------

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA RÉSENTE CONCERNANT : LISTE ÉLECTORALE

ATTENDU QUE : Le Conseil des Abénakis de Wôlinak a adopté la résolution RCB-2021-2022-072, prévoyant la tenue d'élections pour les postes de trois (3) Conseillers statué le 12 juin 2022 selon le Code électoral de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.

ATTENDU QUE : Le Conseil des Abénakis de Wôlinak a également adopté la résolution RCB-2021-2022-071, prévoyant l'échéancier pour la tenue des élections du 12 juin 2022 et nommant Me Guylaine Boisvert à titre de Présidente d'élection à cette fin.

ATTENDU QUE : Conformément à cet échéancier, la liste des membres de la Première Nation doit être transmise à la Présidente d'élection en vue de la confection de la liste électorale, aux termes des articles 1.4 et 5.1 du Code électoral, et ce dans les meilleurs délais.

ATTENDU QUE : Le 1^{er} octobre 2020, l'honorable juge en chef adjointe Jocelyne Gagné de la Cour fédérale a rendu Jugement dans les dossiers T-1139-19 et T-1227-19.

ATTENDU QUE : Aux termes de ce Jugement, il est énoncé que :

[40] Or, à mon avis, les corrections et modifications à la liste des membres demandées par le Conseil relèvent davantage de l'obligation générale qu'impose le Code d'appartenance au Registraire de tenir un Registre contenant les six chapitres décrits au paragraphe 16 des présents motifs (art 37) et de tenir la liste des membres à jour (art 49).

[41] Dans la mesure où le Registraire ne respecte pas le mandat pour lequel il est élu et qu'il refuse de se conformer au Code d'appartenance, il me semble logique que le Conseil puisse prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

[42] Je suis donc d'avis que le Conseil a l'intérêt légal pour contester la liste des membres de la Bande et la façon de tenir le Registre des membres.

Initiales

[Signature]	[Signature]	[Signature]
CT	DL	[Signature]



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-076

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption : Le 25 mars 2022	Province de : Québec
---	---------------------------------------

- ATTENDU QUE :** Le 6 octobre 2021, la Cour d'appel fédérale rendait son Jugement dans le dossier A-271-20, confirmant le Jugement rendu par l'honorable juge Gagné dans les dossiers T-1139-19 et T-1227-19 ;
- ATTENDU QUE :** La Cour ordonnait alors à la Registrare Lynda Landry de fournir à la Présidente d'élection une liste à jour des membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, laquelle identifie ou exclut les membres associés de la Première Nation.
- ATTENDU QUE :** La vérification des informations contenues à la liste des membres de la Première Nation ne peut être valablement effectuée en l'absence du Registre des membres de la Première Nation élaboré conformément aux prescriptions de l'article 37 du Code d'appartenance.
- ATTENDU QUE :** le Conseil a procédé à la confection du Registre des membres de la Première Nation conformément à l'article 37 du Code d'appartenance.
- ATTENDU QUE :** Devant l'absence de collaboration de la Registrare aux fins de la finalisation du Registre et de la liste des membres de la Première Nation en vue de la tenue des élections de 2021, le Conseil a adopté la résolution RCB-2020-2021-036 afin d'encadrer l'exercice de ses fonctions.
- ATTENDU QU' :** À ce jour, la Registrare refuse ou néglige de se conformer à la résolution RCB-2020-2021-036.
- ATTENDU QUE :** La Registrare a confirmé sous serment qu'elle est conseillée depuis le début de son mandat relativement à l'exercice de ses fonctions par les procureurs représentant les demandeurs Landry dans les dossiers présentement en litige devant la Cour fédérale.
- ATTENDU QUE :** Le 19 mai 2021, le Conseil adoptait la résolution RCB-2021-2022-008 par laquelle il était résolu que le Conseil transmette à la Présidente d'élection la liste des membres de la Première Nation aux fins de la confection de la liste électorale et que les élections du 29 août 2021 soient tenues sur la base du Registre et de la liste des membres de la Première Nation tenue par le Conseil.
- ATTENDU QUE :** Le 25 septembre 2021, la Registrare interjetait appel des élections du 29 août 2021 en vertu de l'article 8.2 du Code électoral.

Initiales

[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Signature]	[Signature]	[Signature]



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-076

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

Le 25 mars 2022

Province de :

Québec

ATTENDU QUE :

Le 18 octobre 2021, le Conseil répondait aux motifs d'appel soulevés par la Registraire à l'encontre des élections du 29 août 2021 en vertu de l'article 8.4 du Code électoral, démontrant qu'ils étaient mal fondés et demandant de ce fait au Comité d'appel de rejeter l'appel.

ATTENDU QUE :

Le 3 décembre 2021, le Comité d'appel rejetait l'appel interjeté par la Registraire à l'encontre des élections du 29 août 2021 conformément à l'article 8.7 du Code électoral.

ATTENDU QUE :

Depuis lors, la Registraire, ainsi que Stéphane Landry et Denis Landry, ont introduit une demande de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale dans le dossier T-98-22, contestant les élections tenues le 29 août 2021 et demandant l'intervention de la Cour afin qu'elles soient annulées.

ATTENDU QUE :

Le 9 février 2022, le Conseil adoptait la résolution RCB-2021-2022-063, énonçant les termes d'une offre de règlement afin de convenir d'une issue négociée pour l'ensemble des litiges en cours entre le Conseil et les demandeurs Landry, y compris la contestation des élections.

ATTENDU QUE :

La séance de médiation qui s'est tenue le 9 mars 2022 devant le juge Grammond s'est malheureusement soldée par échec, les parties n'ayant pas réussi à s'entendre sur les modalités de la tenue des prochaines élections.

ATTENDU QUE :

Les procédures devant la Cour fédérale dans le dossier T-98-22 suivent présentement leur cours, la Registraire ayant déposé en date du 18 mars 2022 un affidavit au soutien de sa contestation des élections du 29 août 2021.

ATTENDU QUE :

La Registraire a ainsi clairement pris parti pour Stéphane Landry et Denis Landry à l'encontre du Conseil, dont elle conteste par ailleurs la légitimité même.

ATTENDU QU' :

Il est ainsi à l'évidence que la Registraire n'a pas l'indépendance et l'impartialité requise pour exécuter ses fonctions et qu'elle ne collaborera pas de bonne foi à la validation et à l'approbation du Registre et de la liste des membres de la Première Nation.

Initiales

[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Signature]	[Signature]	[Signature]



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2021-2022-076

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

Le 25 mars 2022

Province de :

Québec

ATTENDU QU' :

Il est dans l'intérêt supérieur des membres de la Première Nation que les élections soient tenues sur la base d'une liste électorale exacte, complète et fiable.

IL EST RÉSOLU :

Que le Conseil des Abénakis de Wôlinak transmette à la Présidente d'élection la liste des membres de la Première Nation aux fins de la confection de la liste électorale.

IL EST RÉSOLU :

Que les élections du 12 juin 2022 soient tenues sur la base du Registre et de la liste des membres de la Première Nation tenue par le Conseil des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM (3)

DocuSigned by:

Michel R. Bernard, Chef

DocuSigned by:

Christian Trottier, Conseiller

DocuSigned by:

Karolane Landry-Mensha, Conseillère

Martine Bergeron-Millette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-077

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
22 mars 2022

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : ACCORD-CADRE GESTION DES TERRES _ MODIFICATION NO. 7

ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis et le Canada ont conclu l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations (l'Accord-cadre);

ATTENDU QUE l'Accord-cadre a été signé en 1996, et qu'il peut uniquement être modifié avec le consentement du Canada et les deux tiers des Premières Nations qui ont ratifié l'Accord-cadre;

ATTENDU QUE le Canada et les Premières Nations ont modifié l'Accord-cadre deux fois en 1998 et une fois dans chacune des années 2002, 2007, 2011 et 2018;

ATTENDU QUE les Premières Nations et le Canada ont négocié de nouvelles modifications contenues dans l'Accord de modification n° 7, et que la Première Nation a examiné les modifications proposées et en a discuté.



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2021-2022-077

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
22 mars 2022

Province de :
Québec

Par conséquent il est résolu que :

Le chef et le conseil de la Première Nation Abénakis de Wôlinak consentent aux modifications n° 7 de 2022 apportées à l'Accord-cadre;

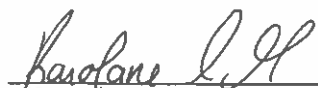
Le chef soit autorisé à signer l'accord de modification n° 7 au nom de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak ; et

Le chef et le conseil demandent au Conseil consultatif des terres de prendre toutes les mesures raisonnables requises pour confirmer au Canada que la Première Nation des Abénakis de Wôlinak approuve les modifications n° 7 de 2022 à l'Accord-cadre et pour obtenir l'approbation et la ratification de ces modifications n° 7 de la part du Canada.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensha, Conseillère


Martine Bergeron-Millette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller